



Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20220207-DEL01_01-DE

délibération

Berger
Levrault

conseil municipal

220207 DEL01

07 février 2022

Direction Générale des Services

L'an deux mil vingt-deux, le **07 février 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 31 janvier 2022

Pages :

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Pierre Despres, Bernard Dupré, Josette Munoz, Laurence Kahn, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Elisabeth Wolf, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Gilles Novarina

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le:**

Soit 19 personnes

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et M. Michèle Girot, Isabelle Broise, Edouard Ytournel,

Liste *Unité pour La Tronche* : Mmes et M. Pascale Le Marois, Françoise Jannone, Thierry Vermorel

Soit 6 personnes

Excusés : Jean-François Redon (pouvoir à Edouard Ytournel), Pascale Galliard (pouvoir à Josette Munoz), Marie-Claude Blin (pouvoir à Bertrand Spindler)

Absente : Marine Legendre

Secrétaire de séance :

M. Philippe Auger a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Installation de Monsieur Rémy Dendievel au conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Monsieur Fawzi Draïdi, en sa qualité de Conseiller municipal. Monsieur Draïdi avait été élu sur la Liste « *La Tronche pour vous, avec vous* » en mars 2020.

Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr



Conformément à l'article L 2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet en a été informé.

En application de l'article L 270 du Code électoral et des articles L 2121.4 et R 2121.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le remplaçant est le candidat venant sur la même liste après le dernier élu, Monsieur Rémy Dendievel devient Conseiller Municipal de plein droit.

En conséquence, il convient d'installer Monsieur Rémy Dendievel, suivant sur la liste, en sa qualité de Conseiller Municipal au sein du Conseil Municipal de La Tronche.

- Vu le Code Electoral, notamment l'article L 270, considérant qu'un siège de conseiller municipal est vacant,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121.4 et R 2121.2,

- Vu la démission de Monsieur Fawzi Draïdi au sein du Conseil Municipal de La Tronche en sa qualité de Conseiller Municipal, par courrier en date du 09 décembre 2021,

- Vu la délibération n°29 du 08 juin 2020 relative à la désignation des membres de la commission municipale Ressources,

- Vu la délibération n°39 du 08 juin 2020 relative à la désignation des membres du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

- Vu le classement de la liste « *La Tronche pour vous, avec vous* », conduite par Monsieur Bertrand Spindler, déposée à la Préfecture lors des élections municipales de mars 2020,

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé décide à l'unanimité :

De procéder à l'installation de **Monsieur Rémy Dendievel** en sa qualité de Conseiller Municipal,

De préciser que **Monsieur Rémy Dendievel** siègera aux différentes commissions municipales en lieu et place de Monsieur Fawzi Draïdi, à savoir :

- **la Commission Municipale Ressources,**

- **le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20220207-DEL02_03-DE

délibération

conseil municipal

220207 DEL02

07 Février 2022

Direction Générale des Services

L'an deux mil vingt-deux, le **07 février 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Pages :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 31 janvier 2022

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Pierre Despres, Bernard Dupré, Josette Munoz, Laurence Kahn, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghbir, Elisabeth Wolf, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Gilles Novarina

Pièce jointe :

- Délibération du conseil

Métropolitain du 17/12/2021

- Projet de Pacte de gouvernance et de citoyenneté

Soit 19 personnes

Télétransmis en préfecture le :

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et M. Michèle Girot, Isabelle Broise, Edouard Ytournel,

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M. Pascale Le Marois, Françoise Jannone, Thierry Vermorel

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Soit 6 personnes

Excusés : Jean-François Redon (pouvoir à Edouard Ytournel), Pascale Galliard (pouvoir à Josette Munoz), Marie-Claude Blin (pouvoir à Bertrand Spindler)

Absente : Marine Legendre

Secrétaire de séance :

M. Philippe Auger a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Projet de pacte de gouvernance et de citoyenneté de Grenoble-Alpes Métropole

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibérations en date du 16 octobre et du 20 novembre 2020, le Conseil métropolitain a choisi d'établir, avec les communes, un Pacte de gouvernance et de définir, pour la durée du mandat, ses démarches participatives pour mieux associer les habitants à la conception et la mise en œuvre des politiques publiques.

Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr



Dans ce cadre, des formations, un questionnaire, deux rencontres territoriales ont été proposés à l'ensemble des conseillers municipaux. Par ailleurs, le vice-président en charge des communes et de la proximité a rencontré l'ensemble des maires ou leurs représentants. Enfin, cinq débats ont été organisés en conférence des maires.

Parallèlement, un Comité partenarial de la participation, regroupant l'ensemble des groupes politiques, s'est réuni quatre fois et s'est appuyé sur un Comité d'habitants tiré au sort donnant son avis sur la démarche. Près de vingt rencontres d'échanges ont été organisées avec des élus et des techniciens communaux.

Ce travail a permis d'aboutir à un projet de Pacte de gouvernance et de citoyenneté articulé autour de cinq parties :

- La communauté métropolitaine qui aborde l'organisation des relations entre les communes et la Métropole ;
- La démocratie métropolitaine qui fixe le fonctionnement interne de la Métropole ;
- La solidarité métropolitaine qui organise les modalités pour accroître l'égalité territoriale ;
- La citoyenneté métropolitaine qui définit les modalités d'association des citoyens aux décisions métropolitaines ;
- La coopération métropolitaine qui prévoit les rapports de la Métropole aux autres territoires.

Ce document sera complété par le Pacte financier et fiscal de solidarité, avec lequel il composera le Pacte métropolitain.

Le Conseil métropolitain ayant arrêté le projet de pacte de gouvernance et de citoyenneté lors de sa séance du 17 décembre 2021, les conseils municipaux des communes membres sont invités, dans un délai de deux mois, à émettre un avis sur ce projet avant son adoption définitive.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-2 et L 5211-11-2,
- Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,
- Vu les délibérations du Conseil métropolitain en date du 16 octobre 2020, du 20 novembre 2020 et du 17 décembre 2021

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé décide à l'unanimité :

- **d'émettre** un avis favorable au projet de Pacte de gouvernance et de citoyenneté

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 17 décembre 2021

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES ET PATRIMOINE - Pacte de gouvernance et de citoyenneté

Rapporteurs : Eric ROSSETTI
Pascal CLOUAIRE

Délibération n° 6

Le vendredi dix-sept décembre deux mille vingt-et-un à 10 h 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation en date du dix décembre deux mille vingt et un et sous la présidence de Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **119**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **118** de la n°1 à la n°92, **116** de la n°93 à la n°119, **103** de la n°120 à la n°121.

Présents :

Bresson : GUYOMARD pouvoir à GONAY de la n°52 à la n°119 – **Brié et Angonnes :** SOULLIER pouvoir à CHALAS de la n°31 à la n°121 – **Champ sur Drac :** DIETRICH – **Champagnier :** CHOLAT – **Claix :** REVIL pouvoir à LEYRAUD de la n°54 à la n°121, STRECKER pouvoir à HOURS de la n°48 à la n°92 – **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN pouvoir à C. LONGO de la n°6 à la n°91 puis pouvoir à GARCIN de la n°92 à la n°119 – **Domène :** C. LONGO pouvoir à GENIN-LOMIER de la n°92 à la n°119, SAVIN pouvoir à GARCIN de la n°92 à la n°119 – **Echirolles :** BOUHAFS pouvoir à DEMORE de la n°47 à la n°121, DEMORE, LABRIET, MADRENNES, RABIH, ROSA, SULLI pouvoir à DEMORE de la n°6 à la n°30 – **Eybens :** BEJAJI, SCHEIBLIN – **Fontaine :** DE CARO pouvoir à THOVISTE de la n°47 la n°121, LEYRAUD, F. LONGO pouvoir à THOVISTE de la n°47 à la n°121, THOVISTE, TROVERO – **Gières :** CUSSIGH, VERRI – **Grenoble :** AGOBIAN, ALLOTO pouvoir à OLMOS de la n°7 à la n°30 puis de la n°52 à la n°121, BELAIR, BEN-REDJEB, BERON-PEREZ, BERTRAND, BOUZEGHOUB, BRETTON pouvoir à L. COIFFARD de la n°52 à la n°121, CAPDEPON pouvoir à SABRI de la n°1 à la n°5, CARROZ pouvoir à SEMANAZ de la n°1 à la n°30, CENATIEMPO, CHALAS, CLOUAIRE, CONFESSON, DJIDEL, FRISTOT, GARNIER, KADA pouvoir à CONFESSON de la n°48 à la n°121, KRIEF pouvoir à JACQUIER de la n°31 à la n°46, LHEUREUX pouvoir à MARTIN de la n°31 à la n°121, MARTIN, NAMUR pouvoir à AMADIEU de la n°7 à la n°46 puis de la n°54 à la n°121, OLMOS, PANTEL, PFISTER pouvoir à CONFESSON de la n°1 à la n°30, PICOLLET, PINEL, PIOLLE, pouvoir à DIETRICH de la n°52 à la n°62, ROCHE pouvoir à ESCARON de la n°64 à la n°119, SABRI, SCHUMAN, SPINI – **Herbeys :** FLEURY pouvoir à CORBET de la n°48 à la n°121 – **Jarrie :** GUERRERO – **La Tronche :** DEBEUNNE, SPINDLER – **Le Fontanil-Cornillon :** DUPONT-FERRIER pouvoir à SAVIN de la n°31 à la n°47 – **Le Gua :** FARLEY – **Le Pont de Claix :** FERRARI, GRAND – **Le Sappey en**

Chartreuse : ESCARON – **Meylan** : CARDIN pouvoir à HERENGER de la n°63 à la n°121, HERENGER, HOURS – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER – **Montchaboud** : SOTO pouvoir à M. GAUTHIER de la n°47 à la n°121 – **Mont Saint-Martin** : LECOURT – **Murianette** : GARCIN – **Notre Dame de Commiers** : RENIER – **Notre Dame de Mésage** : BUISSON pouvoir à MARDIROSSIAN de la n°109 à la n°121 – **Noyarey** : PENNISI – **Poisat** : BUSTOS – **Proveysieux** : BALESTRIERI – **Quaix en Chartreuse** : ROSSETTI – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON – **Saint-Egrève** : AMADIEU, CHARAVIN pouvoir à SCHEIBLIN de la n°74 à la n°121, B. COIFFARD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD pouvoir à LAVAL de la n°93 à la n°121 – **Saint-Martin d'Hères** : ASSALI pouvoir à RUBES de la n°48 à la n°121, OUDJAUDI pouvoir à AMADIEU de la n°48 à la n°121, QUEIROS pouvoir à VEYRET de la n°60 à la n°121, RUBES pouvoir à QUEIROS de la n°1 à la n°6, SEMANAZ, VEYRET – **Saint-Martin Le Vinoux** : MARDIROSSIAN, LAVAL – **Saint-Paul de Varcès** : RICHARD pouvoir à ESCARON de la n°7 à la n°119 – **Saint-Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sarceñas** : DULOUTRE pouvoir à ODDON de la n°48 à la n°121 – **Sassenage** : GENIN-LOMIER, MERLE pouvoir à GENIN-LOMIER de la n°47 à la n°119 – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY pouvoir à GRAND de la n°48 à la n°68, SIEFERT pouvoir à DEBEUNNE de la n°48 à la n°62 – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à CHALAS de la n°48 à la n°121, MARGUERY pouvoir à SPINDLER à la n°6 – **Varces Allières et Risset** : CORBET, LEMARIEY pouvoir à CORBET de la n°1 à la n°6 puis à la n°47 – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER pouvoir à MARDIROSSIAN de la n°115 à la n°121 – **Vaulnaveys Le Haut** : PORTA – **Venon** : ODDON – **Vif** : GENET, GONAY – **Vizille** : L.COIFFARD, JACQUIER –

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Grenoble : CARIGNON pouvoir à PINEL, DESLATTES pouvoir à OLMOS, MONGABURU pouvoir à DIETRICH, SIX pouvoir à LEYRAUD – **Saint-Martin d'Hères** : CHERAA pouvoir à VEYRET, KDOUH pouvoir à TROVERO – **Veurey-Voroize** : JULLIEN pouvoir à ODDON.

Absents Excusés :

Bresson : GUYOMARD de la n°120 à la n°121 – **Claix** : STRECKER de la n° 93 à la n°121 – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN de la n°120 à la n°121 – **Domène** : C. LONGO de la n°120 à la n°121, SAVIN de la n°120 à la n°121 – **Echirolles** : JOLLY – **Grenoble** : ROCHE de la n°120 à la n°121 – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER de la n°120 à la n°121 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON de la n°120 à la n°121 – **Meylan** : HOURS de la n°93 à la n°121 – **Murianette** : GARCIN de la n°120 à la n°121 – **Saint-Paul de Varcès** : RICHARD de la n°120 à la n°121 **Sassenage** : GENIN-LOMIER de la n°120 à la n°121, MERLE de la n°120 à la n°121 – **Vif** : GENET de la n°120 à la n°121, GONAY de la n°120 à la n°121.

Francis DIETRICH a été nommé secrétaire de séance.

Les rapporteurs, Eric ROSSETTI; Pascal CLOUAIRE;
Donnent lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES ET PATRIMOINE -
Pacte de gouvernance et de citoyenneté

Exposé des motifs

Par délibérations en date du 16 octobre et du 20 novembre 2020, le Conseil métropolitain a choisi d'établir, avec les communes, un Pacte de gouvernance et de définir, pour la durée du mandat, ses démarches participatives pour mieux associer les habitants à la conception et la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans ce cadre, des formations, un questionnaire, deux rencontres territoriales ont été proposés à l'ensemble des conseillers municipaux. Par ailleurs, le vice-président en charge des communes et de la proximité a rencontré l'ensemble des maires ou leurs représentants. Enfin, cinq débats ont été organisés en conférence des maires.

Parallèlement, un Comité partenarial de la participation, regroupant l'ensemble des groupes politiques, s'est réuni quatre fois et s'est appuyé sur un Comité d'habitants tiré au sort donnant son avis sur la démarche. Près de vingt rencontres d'échanges ont été organisées avec des élus et des techniciens communaux.

Ce travail a permis d'aboutir à un projet de Pacte de gouvernance et de citoyenneté, annexé à la présente délibération, articulé autour de cinq parties :

- La communauté métropolitaine qui aborde l'organisation des relations entre les communes et la Métropole ;
- La démocratie métropolitaine qui fixe le fonctionnement interne de la Métropole ;
- La solidarité métropolitaine qui organise les modalités pour accroître l'égalité territoriale ;
- La citoyenneté métropolitaine qui définit les modalités d'association des citoyens aux décisions métropolitaines ;
- La coopération métropolitaine qui prévoit les rapports de la Métropole aux autres territoires.

Ce document sera complété par le Pacte financier et fiscal de solidarité, avec lequel il composera le Pacte métropolitain.

Après adoption par le Conseil métropolitain, les conseils municipaux des communes membres ont deux mois pour exprimer un avis sur le projet de pacte avant son éventuelle adoption définitive.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu les délibérations du Conseil métropolitain en date du 16 octobre 2020 et du 20 novembre 2020 ;

Après examen de la Commission Ressources du 03 décembre 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Arrête le projet de Pacte de gouvernance et de citoyenneté tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Demande au Président de solliciter l'avis des communes sur le projet de Pacte de gouvernance et de citoyenneté.

Contre 27 : 13 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN), 11 voix du groupe *Métropole Territoires de Progrès Solidaires* (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), 3 voix du Groupe d'Opposition – *Société Civile, Divers droite et Centre* (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI).

Pour 91

Conclusions adoptées.

Le Président,

CHRISTOPHE FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 24 décembre 2021.

1DL210900

5. 7.

Bresson
Brié-et-Angonnes
Champ-sur-Drac
Champagnier
Claix
Corenc
Domène
Échirolles
Eybens
Fontaine
Gières
Grenoble
Grenoble-Alpes Métropole
Herbeys
Jarrie
La Tronche
Le Fontanil-Cornillon
Le Gua
Le Pont-de-Claix
Le Sappey-en-Chartreuse
Meylan
Miribel-Lanchâtre
Mont-Saint-Martin
Montchaboud
Murianette
Notre-Dame-de-Commiers
Notre-Dame-de-Mésage
Noyarey
Poisat
Proveysieux
Quaix-en-Chartreuse
Saint-Barthélemy-de-Séchillienne
Saint-Égrève
Saint-Georges-de-Commiers
Saint-Martin-d'Hères
Saint-Martin-le-Vinoux
Saint-Paul-de-Varces
Saint-Pierre-de-Mésage
Sarceñas
Sassenage
Séchillienne
Seyssinet-Pariset
Seyssins
Varces-Allières-et-Risset
Vaulnaveys-le-Bas
Vaulnaveys-le-Haut
Venon
Veurey-Voroize
Vif
Vizille

Pacte de gouvernance et de citoyenneté

Sommaire

Sommaire.....	2
La communauté métropolitaine.....	5
Les principes de fonctionnement de la communauté métropolitaine.....	5
La Métropole est créée pour permettre aux communes d'exercer ensemble certaines compétences.	5
L'action publique s'organise dans le respect des principes de spécialité et d'exclusivité, selon les compétences définies par les statuts de la Métropole	5
La proximité s'inscrit au cœur de l'action municipale et métropolitaine.....	5
L'action de la Métropole s'adapte aux spécificités territoriales.....	5
L'information des conseillers municipaux sur l'action métropolitaine.....	5
Les rapports obligatoires.....	5
L'information sur le Conseil métropolitain.....	6
La formation des élus	7
Le droit d'invitation du Président par les conseils municipaux	7
Les rencontres territoriales annuelles	7
L'action métropolitaine de proximité.....	7
Le guichet unique et la gestion de la relation citoyenne	7
Communication institutionnelle	7
L'intervention des services métropolitains sur la commune.....	8
Les coordonnateurs de territoire	8
La répartition dérogatoire des compétences.....	8
La délégation de compétence d'une commune à la Métropole.....	8
La délégation de gestion.....	9
La coordination intercommunale.....	9
Les réseaux thématiques ou géographiques d'élus	9
La Métropole, relais national des demandes des communes.....	9
Conférences territoriales	10
Les relations entre les services communaux et métropolitains.....	10
La réunion des DGS	10
Les groupes thématiques.....	10
Le groupe des petites communes	10
La démocratie métropolitaine.....	11
Les principes de la démocratie métropolitaine.....	11

Les membres du conseil métropolitains s’organisent en groupes politiques et une opposition..... 11

La Métropole donne aux élus de la majorité et de l’opposition les moyens de travailler et de s’organiser 11

La Métropole travaille avec l’ensemble des communes, quelle que soit leurs sensibilités politiques .. 11

Les instances de la démocratie métropolitaine 11

 La réunion de l’exécutif 11

 La réunion des groupes politiques 12

 La conférence des maires..... 12

 Les commissions thématiques..... 12

 Le conseil métropolitain 12

 Le bureau métropolitain..... 13

Les groupes politiques 13

 La constitution de groupes politiques..... 13

 Les moyens des groupes 13

 Les attachés de groupes..... 13

La place de la commune dans le dispositif délibératif métropolitain..... 13

 La demande préalable d’avis de la Conférence des maires..... 13

 La mission d’information de la conférence des maires..... 14

 La commission locale d’évaluation des charges transférées..... 14

L’égalité entre les femmes et les hommes..... 14

 Le rapport annuel sur l’égalité entre les femmes et les hommes 14

 Parité dans les instances participatives 15

La citoyenneté métropolitaine..... 16

 Les principes de la citoyenneté métropolitaine..... 16

 Le dialogue citoyen s’inscrit dans le dialogue délibératif..... 16

 La Métropole garantit l’implication de tous les publics dans les démarches participatives..... 16

 La Métropole organise le retour argumenté sur les apports de la participation citoyenne 16

 Une diversité d’espaces et de démarches complémentaires de participation sont mises en place 16

 La coopération entre la Métropole et les communes permet de renforcer les moyens et d’améliorer le dialogue citoyen 16

Les cinq engagements..... 16

Le Conseil de développement 16

Les instances représentatives des usagers 17

 La commission consultative des services publics locaux..... 17

 Les comités d’usagers..... 17

Vers un territoire métropolitain participatif	
Réseau territorial de la participation.....	18
Plateforme participative	18
La garantie d'indépendance des démarches	18
La pétition citoyenne.....	18
La votation citoyenne.....	19
La solidarité métropolitaine	20
Les principes de la solidarité métropolitaine.....	20
Un pacte financier et fiscal de solidarité organise la répartition des charges et des redistributions à l'échelle métropolitaine.....	20
La Métropole propose des ressources collectives permettant une meilleure efficience des services municipaux et métropolitains.....	20
La Métropole vise à offrir aux habitants de l'ensemble des communes une convergence par le haut des niveaux de service public	20
La Métropole et les communes construisent ensemble des projets d'adaptation solidaire des territoires à la transition écologique	20
L'inclusion est une valeur essentielle de la Métropole et offre à chacun et chacune des opportunités d'action égales.....	20
Le Pacte financier et fiscal de solidarité.....	20
L'offre de mutualisation.....	20
Les contrats de co-développement et de transition solidaire	21
La coopération métropolitaine	23
Les principes de la coopération métropolitaine.....	23
La Métropole s'inscrit dans le bassin de vie Sud Isère et n'envisage pas d'évolution de son périmètre géographique.....	23
La Métropole respecte les territoires voisins dans leur diversité mais considère de son devoir le partage des différents outils et structures avec les territoires voisins	23
La Métropole souhaite développer des coopérations autour de projets concrets menés aux échelles territoriales pertinentes.....	23
La Métropole est ouverte au monde et diffuse son influence par le biais de coopérations adaptées.....	23
Les structures partagées.....	23
La construction d'une vision et d'outils communs à l'échelle du bassin de vie	24
Le renforcement des contrats de réciprocité.....	24
La participation aux parcs naturels	24
Complémentarité avec le Grand Lyon et le Sillon Alpin	24
Les espaces inter-métropolitains de coopération.....	25

La communauté métropolitaine

Les principes de fonctionnement de la communauté métropolitaine

La Métropole est créée pour permettre aux communes d'exercer ensemble certaines compétences, dans le but de répondre aux besoins et aspirations de ses habitantes et habitants, des acteurs économiques, culturels, universitaires et associatifs du territoire

L'action publique s'organise dans le respect des principes de spécialité et d'exclusivité, selon les compétences définies par les statuts de la Métropole

La proximité s'inscrit au cœur de l'action municipale et métropolitaine. Les compétences de la Métropole sont mises en œuvre en étroite coopération et en concertation avec les communes

L'action de la Métropole s'adapte aux spécificités territoriales. Elle respecte l'identité et la diversité de chacune des communes

L'information des conseillers municipaux sur l'action métropolitaine

Les rapports obligatoires

Le rapport d'activité

Le Président établit annuellement le Rapport d'activité de la Métropole. Ce rapport intègre la présentation du compte administratif, les principales réalisations de l'année, les éléments clés sur le fonctionnement des services publics métropolitains et l'action de la Métropole sur chacune des communes.

Ce rapport est envoyé aux maires, avant le 30 septembre de l'année suivante, accompagné d'un diaporama de synthèse, en vue d'une présentation au Conseil municipal. Il est parallèlement mis à disposition des conseillères et conseillers municipaux par voie électronique.

Le Conseil municipal peut demander l'audition du Président à l'occasion de la présentation de ce rapport. Le Président peut également demander à être auditionné à sa propre initiative.

Le Président peut se faire représenter par un membre du Bureau. Le représentant peut être accompagné par des membres de l'administration métropolitaine.

Le rapport de développement durable

Le Président établit annuellement le Rapport de développement durable de la Métropole. Ce rapport présente, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par la Métropole, autour des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement. Il comprend le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité et celui des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ce rapport est présenté en Conseil métropolitain, au moment du rapport d'orientation budgétaire, puis envoyé aux maires. Ce rapport est parallèlement mis à disposition des conseillères et conseillers municipaux par voie électronique.

Le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics

Conformément à la loi, pour les services publics d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères, le Président établit des rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics. Ces rapports permettent aux élus métropolitains et municipaux, d'une part, et plus généralement à l'ensemble des habitantes et des habitants, d'avoir une vision sur l'efficacité des services publics rendus. Ils comprennent notamment une liste d'indicateurs techniques et financiers.

Ces rapports sont présentés en Conseil métropolitain, puis envoyés aux maires, en vue d'une présentation au Conseil municipal. Ces rapports sont parallèlement mis à disposition des conseillères et conseillers municipaux par voie électronique et présentés sur le site internet.

L'information sur le Conseil métropolitain

L'information sur les séances

Les conseillères et conseillers municipaux sont destinataires d'une copie des convocations au Conseil métropolitain, accompagnée des projets de rapports soumis, à l'exception des documents pour lesquels la Loi prévoit une diffusion limitée (délibération à huis-clos, annexes couvertes par le secret industriel et commercial, par exemple).

Les conseillères et conseillers municipaux reçoivent le compte rendu établi après chaque Conseil métropolitain, indiquant notamment les éléments de vote des délibérations, ainsi que le détail des amendements proposés par des groupes ou des élus, accompagnés du détail de leur vote.

Ces communications se font par voie électronique.

La participation aux commissions

Les commissions préparatoires au Conseil métropolitain sont ouvertes aux conseillères et conseillers municipaux. Ils participent aux débats. Ils reçoivent, par voie électronique, une copie des convocations, des comptes rendus des commissions et des documents préparatoires.

La formation des élus

Sous réserve d'un accord du Conseil municipal et de la signature d'une convention, les conseillères et conseillers municipaux peuvent participer aux formations proposées par la Métropole pour les élus métropolitains.

Le droit d'invitation du Président par les conseils municipaux

Un Maire peut inviter le Président à participer à une réunion de son Conseil municipal, pour contribuer à un débat sur des questions relevant de la Métropole. L'invitation se fait par courrier, en précisant les points de débats portés à l'ordre du jour. En fonction du sujet prévu, le Président peut se faire représenter par un membre du Bureau. Le représentant de la Métropole peut se faire accompagner par des membres de l'administration métropolitaine.

Les rencontres territoriales annuelles

Au moins une fois par an, le Président invite les conseillères et conseillers municipaux du territoire à une réunion d'échange tant sur l'activité de la Métropole et l'articulation des actions entre les communes et la Métropole que sur les grands enjeux du territoire et des habitants. En fonction des contraintes techniques et matérielles, ces réunions peuvent être organisées par groupes de communes.

L'action métropolitaine de proximité

Le guichet unique et la gestion de la relation citoyenne

La Métropole vise à construire, avec les communes, dans chaque mairie, un accueil commun pouvant répondre aux habitants sur les questions municipales et métropolitaines.

Cette intégration passe par le développement d'outils de partage et d'échange : logiciel de gestion des accueils commun, développement d'une base de connaissance partagée pour permettre aux accueils d'avoir une connaissance exhaustive des activités municipales et métropolitaines, création d'une équipe volante de remplacement, création d'un service commun, etc.

La Métropole développe également, à destination des communes, une plateforme partagée de démarche en ligne, qui peut héberger outre les services en ligne métropolitains, les démarches municipales. La Métropole s'engage également à favoriser l'harmonisation des outils des communes pour faciliter l'accessibilité des démarches en ligne.

Communication institutionnelle

Afin de donner aux communes des éléments d'information de leurs administrés sur la manière dont la Métropole exerce ses politiques publiques, la Métropole met à la disposition des communes des dossiers thématiques et des articles clé-en-main à leur destination. Un réseau des services de la communication est organisé.

L'intervention des services métropolitains sur la commu

L'organisation de la collecte des ordures ménagères et des travaux de voirie urgents est placée sous la responsabilité d'un directeur technique de secteur de la Métropole. Ce directeur technique est l'interlocuteur quotidien de la commune et rencontre, au moins une fois par trimestre et davantage à la demande, les maires ou adjoints de chaque commune.

Les services métropolitains intervenant sur l'espace public informent préalablement la commune de leurs interventions.

En cas de fermeture exceptionnelle des équipements métropolitains, une information préalable est envoyée aux maires, avec une explication des raisons de cette fermeture.

Les communes ont accès au suivi des demandes des habitants de leur commune à la Métropole posées à travers la gestion de la relation citoyenne (GRC) et des suites données. Les services municipaux peuvent également demander par ce biais directement des interventions. Un outil de signalement dédié spécifiquement aux élus est également proposé. Un bilan annuel du suivi indiquant les délais d'intervention sera effectué et transmis aux communes.

Un système de gestion et de suivi des interventions sur l'espace public et dans les bâtiments sera mis en place et partagé entre les services de la Métropole et les services des communes, pour mieux coordonner les interventions de chacun et accélérer la prise en compte des demandes, quel que soit le demandeur.

Le programme de gros entretien de la voirie est déterminé en dialogue entre la Métropole et la commune, pour prendre en compte les travaux de sécurité indispensables et les demandes de la Municipalité, qui font l'objet d'une priorisation formalisée par un courrier annuel.

Les coordonnateurs de territoire

La Métropole déploie, depuis sa création, des coordonnateurs de territoire.

Interlocuteurs des communes, ils facilitent la compréhension de l'articulation des compétences communales et métropolitaines, servent d'intermédiaires dans les relations entre la commune et les services métropolitains et peuvent apporter un conseil quotidien sur la gestion de la commune.

La répartition dérogatoire des compétences

La délégation de compétence d'une commune à la Métropole

La Métropole peut exercer en son lieu et place, à la demande d'une ou de plusieurs communes, et sous réserve de son propre accord, une compétence municipale. Lorsqu'une commune exprime une demande, le Président inscrit cette question à l'ordre du jour de la Conférence des Maires, pour organiser un échange collectif.

Une convention de délégation est signée entre la Métropole et les communes, définissant notamment le niveau de service attendu, l'organisation financière, matériel et RH de cette délégation, la répartition des responsabilités, les modalités de contrôle par les communes de la compétence déléguée et les conditions de rupture de la convention.

La délégation de gestion

De la commune vers la Métropole

Une commune peut demander à la Métropole de gérer, pour son compte, tout ou partie d'un service ou d'un équipement. Une étude d'impact juridique et financière est alors établie et partagée entre la commune et la Métropole. En cas d'accord réciproque sur cette délégation, un projet de convention de gestion est établi. Il prévoit notamment le niveau de prestation rendu, les ressources mises en œuvre par la Métropole, le prix, les modalités de contrôle du service fait par la commune et les conditions de rupture de la convention.

Le Président demande un avis préalable conforme de la Conférence des maires avant de procéder à l'inscription d'un projet de délibération sur le sujet au Conseil métropolitain.

De la Métropole vers la commune

Toute commune peut proposer à la Métropole de gérer, pour son compte, tout ou partie d'un service ou un équipement. Une étude d'impact juridique et financière est alors établie et partagée entre la commune et la Métropole. En cas d'accord réciproque sur cette délégation, un projet de convention de gestion est établi. Il prévoit notamment le niveau de prestation rendu, les ressources mises en œuvre par la commune, le prix, les modalités de contrôle du service fait par la Métropole et les conditions de rupture de la convention.

Le Président demande un avis formel préalable conforme de la Conférence des maires avant de procéder à l'inscription d'un projet de délibération sur le sujet au Conseil métropolitain.

La coordination intercommunale

Les réseaux thématiques ou géographiques d'élus

La Métropole accompagne, à la demande des communes, la mise en œuvre ou l'animation de réseaux thématiques à l'échelle métropolitaine ou infra-métropolitaine, regroupant les adjoints ou conseillers municipaux en charge des mêmes thématiques. Ces réseaux peuvent être permanents ou temporaires.

Si une commune exprime une demande, la Métropole se chargera de la relayer aux autres communes, d'identifier les autres communes intéressées et d'organiser le réseau. L'animation sera assurée par une commune intéressée. Dans le cas où le sujet est partagé avec la Métropole, celle participera à une co-animation.

La Métropole, relais national des demandes des communes

Le Président et les vice-présidents peuvent organiser et animer des opérations de lobby au niveau national et européen visant à défendre les intérêts des communes du territoire, notamment par l'interpellation de parlementaires, de ministres, d'institutions européennes, en lien avec les principales associations d'élus.

L'engagement de la Métropole passe par la présentation d'une résolution proposée par un ou plusieurs maires indiquant le contexte, le problème et la position portée. Cette résolution doit recueillir un avis préalable conforme de la conférence des maires, se traduisant par un accord d'au moins trois quart des maires présents.

Conférences territoriales

En complément de la conférence des maires (*cf. infra*), la Métropole met en œuvre des conférences territoriales.

Un travail de concertation est nécessaire pour définir le périmètre, les participants et les contenus. Il sera mené par le vice-président chargé de la territorialisation, en vue d'une délibération présentée en Conseil métropolitain, après avis formel de la Conférence des maires.

Les relations entre les services communaux et métropolitains

La réunion des Directeurs Généraux des Services (DGS)

La réunion des DGS réunit l'ensemble des directeurs généraux des services des communes membres et le Collège de direction générale de la Métropole, constituant ainsi un réseau technique des cinquante collectivités. Elle se réunit une fois par mois, sur la base d'un ordre du jour construit en concertation entre la Métropole et les communes. Elle vise à échanger autour de problématiques partagées, notamment en termes de gestion, d'organiser des partages sur l'exercice des compétences métropolitaines ou communales, de préparer techniquement les conférences des maires et de piloter les groupes thématiques.

Les groupes thématiques

Mis en place et pilotés par la réunion des DGS, les groupes thématiques ont pour objet d'organiser un travail approfondi, associant les services métropolitains et municipaux, pour une meilleure connaissance des politiques publiques, une recherche éventuelle d'harmonisation des pratiques et une meilleure articulation de l'exercice des compétences au sein du bloc communal. Chaque groupe est co-animé par un cadre communal et un cadre métropolitain.

Le groupe des petites communes

Le groupe des petites communes regroupe les directrices et directeurs généraux des services des communes de moins de 5000 habitants du territoire. Elle est co-animée par un DGS et une coordonnatrice ou un coordinateur territorial. Elle a pour objet de permettre un partage des problématiques similaires rencontrées par ces communes. Elle permet également d'assurer un rapport sur les travaux effectués par les groupes thématiques, dans lesquels les DGS ne participent pas. Elle identifie enfin les sujets devant être portés à l'ordre du jour de la réunion des DGS.

La démocratie métropolitaine

Les principes de la démocratie métropolitaine

Les membres du conseil métropolitain s'organisent en groupes politiques constituant une majorité et une opposition

La Métropole donne aux élus de la majorité et de l'opposition les moyens de travailler et de s'organiser

La Métropole travaille avec l'ensemble des communes, quelle que soit leurs sensibilités politiques

Les instances de la démocratie métropolitaine

La réunion de l'exécutif

La réunion de l'exécutif regroupe l'ensemble des vice-présidentes, vice-présidents, conseillères ou conseillers délégués et présidentes ou présidents des groupes de la majorité.

Elle est l'instance de validation des orientations politiques de la Métropole. Les éléments majeurs de cadrage des politiques publiques, des dispositifs et des éléments de gestion doivent faire l'objet d'une discussion et d'un accord de la réunion de l'exécutif avant l'inscription par le Président d'un projet de délibération à l'ordre du jour du Conseil métropolitain.

Le Président établit l'ordre du jour de la réunion de l'exécutif, à partir des propositions et demandes d'arbitrage des membres de l'exécutif. L'invitation est accompagnée de notes de synthèse envoyées, sauf urgence, au moins trois jours avant la réunion. Ces notes sont confidentielles jusqu'à l'adoption d'une position par la réunion de l'exécutif.

La décision se prend par consentement collectif. En cas de désaccord majeur entre les composantes de la majorité, un groupe de travail composé de représentants de l'ensemble des groupes de la majorité se réunit pour construire un consensus. La proposition du groupe fait l'objet d'une présentation lors d'une prochaine réunion de l'exécutif.

La réunion de l'exécutif fait l'objet d'un relevé de décisions, établi par le Président et soumis aux présidents des groupes de la majorité. En l'absence de remarques de leur part dans un délai de 48 heures, le compte rendu est validé et transmis, pour mise en application à l'administration métropolitaine.

La réunion des groupes politiques

La réunion des groupes regroupe les présidentes et présidents de l'ensemble des groupes politiques de la Métropole, ou leur représentant dument mandaté en cas d'absence.

Elle organise la pluralité et la qualité des débats et assure le respect des droits de la minorité. Ainsi, avant chaque Conseil métropolitain, elle définit les délibérations qui feront l'objet d'un débat public. Elle est consultée pour chaque projet de modification du règlement intérieur de l'assemblée et pour toute question ayant rapport au fonctionnement et aux moyens des groupes politiques.

La conférence des maires

La conférence des maires est composée du Président et des maires des 49 communes, qui peuvent se faire représenter par une adjointe ou un adjoint en cas d'empêchement. Selon les thèmes abordés, le Président peut inviter les membres de l'exécutif, les cadres métropolitains ou toute personne qualifiée à participer, avec voix consultative, à la conférence. La Conférence des maires se déroule sans présence de public et les débats doivent rester dans la confidentialité.

La conférence des maires est l'instance de représentation des intérêts communaux au sein de la Métropole.

Elle peut échanger sur des questions de gestion partagées entre la Métropole et les communes, débattre sur la mise en œuvre des compétences métropolitaines, réfléchir sur les enjeux du territoire ou favoriser la coordinations des communes pour la mise en œuvre des politiques municipales.

La conférence des maires peut exprimer un avis ou mettre en place une mission d'information, dans les conditions prévues par le présent Pacte.

La conférence des maires désigne un comité d'animation, composé de maires représentant les différentes sensibilités politiques de la Métropole et tailles des communes. Il contribue à l'ordre du jour de la Conférence des maires en proposant au Président un certain nombre de sujets qu'il souhaite voir évoqués et en valide le compte rendu de cette conférence.

Les commissions thématiques

Les commissions thématiques sont des instances de travail associant les élus métropolitains, les élus communaux et les services métropolitains. Elles se réunissent avant chaque conseil métropolitain. Elles permettent aux élus de comprendre les projets de délibération et d'en améliorer le contenu. Elles peuvent également demander la présentation de notes d'information sur les politiques publiques métropolitaines. Elles ont la possibilité enfin mettre en place des groupes de travail pour travailler des sujets spécifiques.

Un compte rendu détaillant les questions et propositions faites en commission par les commissaires sera rédigé et leur sera adressé en amont de la commission suivante.

Le conseil métropolitain

Le conseil métropolitain règle, par délibérations, les affaires concernant la Métropole, dans le respect des compétences transférées ou déléguées, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales et son règlement intérieur.

Le conseil métropolitain peut être réuni sous le format d'une réunion de travail afin d'organiser un débat sur des grandes questions concernant la Métropole ou le territoire.

Le bureau métropolitain

Le bureau métropolitain est une instance pluraliste visant à permettre un partage de vision sur les grands enjeux à moyen et long terme de la Métropole et du territoire.

Le bureau est composé du Président, des vice-présidents, des conseillers délégués, les présidents de commission et des membres élus par le conseil métropolitain représentant les différentes sensibilités politiques de la Métropole.

Les groupes politiques

La constitution de groupes politiques

Dans les conditions définies par le règlement intérieur, des conseillères et conseillers métropolitains peuvent former des groupes politiques, visant à faciliter l'exercice de leurs mandats. Les groupes constitués se déclarent membres de la majorité ou de l'opposition. Chaque groupe fixe sa gouvernance en désignant un ou deux présidents qui seront les interlocuteurs du Président et de l'administration.

Les moyens des groupes

Les groupes politiques disposent d'un bureau équipé, de moyens informatiques et téléphoniques et de crédits budgétaires pour exercer leurs missions, dans les conditions définies par délibération. Ces moyens sont gérés par l'administration, à partir des demandes exprimées par les présidents de groupe. Les dépenses s'effectuent selon les règles de la comptabilité et de la commande publique.

Les attachés de groupes

Les groupes peuvent procéder à l'embauche d'attachés de groupe, dans la limite des crédits ouverts par délibération, afin d'accompagner l'exercice du mandat des membres du groupe. Les personnes recrutées sont des agents contractuels de droit public, recrutées sur un emploi non permanent et soumises aux règles de la fonction publique et aux règlements de la Métropole.

La place de la commune dans le dispositif délibératif métropolitain

La demande préalable d'avis de la Conférence des maires

Avant de proposer un projet de délibération en Conseil métropolitain, un débat en conférence des maires, aboutissant sur l'expression d'un avis consultatif, peut être organisé. Le cas échéant, le projet de délibération devra être présenté préalablement en réunion de l'exécutif métropolitain. Le débat en Conférence des Maires doit être demandé par le Président ou par écrit de la moitié des maires de la Métropole (25 maires) représentant au moins 33 000 habitants (soit un peu plus de 7,5% de la population).

Le projet de délibération est alors présenté en Conseil après le débat en conférence des maires.

L'avis prend la forme d'une résolution votée à la majorité absolue des maires présents en Conférence des maires. Il est envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux et présenté en commission thématique. Cet avis devra faire état des votes par commune et résumer la teneur des débats le cas échéant via un compte-rendu annexé à la convocation de la Conférence des Maires suivante.

À défaut d'accord sur une résolution en Conférence des Maires, l'avis est réputé rendu, c'est-à-dire qu'il ne fait pas ensuite l'objet d'un envoi à l'ensemble des conseillers municipaux, ni d'une présentation en commission thématique.

La mission d'information de la conférence des maires

À la demande de la conférence des maires, le Président peut proposer la mise en place d'une mission d'information, sur un sujet ayant rapport au fonctionnement de la Métropole, à l'exercice de ses compétences ou sur des dossiers concernant la Métropole et une ou plusieurs communes.

Il détermine la composition de cette mission et sa gouvernance, en prenant en compte la pluralité politique. Cette mission peut comporter des conseillers métropolitains, des conseillers municipaux ou des personnalités qualifiées.

Cette mission est mise en place par le Président, après un avis formel conforme de la Conférence des maires.

L'administration métropolitaine est mise à la disposition de la mission d'information en tant que de besoin. Sous réserve des restrictions prévues par la loi, la mission d'information a accès à l'ensemble des documents administratifs de la Métropole.

La commission locale d'évaluation des charges transférées

La commission locale d'évaluation des charges transférées a pour rôle d'assurer, pour la Métropole et pour les communes, la neutralité budgétaire des transferts de compétences. Elle est composée de conseillères et conseillers municipaux désignés par chaque conseil municipal des communes.

À l'occasion de chaque transfert, elle établit des rapports organisant la répartition des charges des transferts. Les rapports de CLECT sont soumis pour validation aux conseils municipaux, selon les règles de majorité prévues par la Loi.

Un compte-rendu écrit des débats, remarques et propositions des membres de la CLECT sera établi.

L'égalité entre les femmes et les hommes

Le rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes

La Métropole établit chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport et son plan d'action, se voulant ambitieux, fixent les objectifs que le Conseil métropolitain pose à la Métropole tant dans ses politiques publiques que comme employeuse.

Ce rapport est présenté en Conseil métropolitain, au moment du rapport mis à la disposition des conseillères et conseillers municipaux par voie électronique.

Parité dans les instances participatives

La Métropole met en place des règles de parité au sein des instances de participation citoyenne. Dans chacune des instances mises en place, les représentants d'un même genre ne pourront pas représenter plus de 60 % des membres. Cette règle s'applique, le cas échéant, par collège et s'applique lors des renouvellements.

La citoyenneté métropolitaine

Les principes de la citoyenneté métropolitaine

Le dialogue citoyen s'inscrit dans le dialogue délibératif

La Métropole garantit l'implication de tous les publics dans les démarches participatives

La Métropole organise le retour argumenté sur les apports de la participation citoyenne

Une diversité d'espaces et de démarches complémentaires de participation sont mises en place

La coopération entre la Métropole et les communes permet de renforcer les moyens et d'améliorer le dialogue citoyen

Les cinq engagements

Les principes de la citoyenneté métropolitaine ont été co-construits avec des acteurs associatifs et des citoyens tirés au sort. Il en ressort une déclaration comportant cinq engagements. Les communes de la Métropole peuvent, si elles le souhaitent, adopter ces engagements.

Le Conseil de développement

Pensé comme un laboratoire de prospective citoyenne, pour un territoire en transition démocratique, sociale et environnementale, le conseil de développement, en dialogue permanent avec l'instance politique et technique de la métropole, a pour rôle :

- D'animer un réseau d'acteurs, de repérer des initiatives et de les mettre en synergie sur le territoire métropolitain ;
- D'envisager des scénarios pour penser le territoire de demain ;
- D'accompagner le pouvoir d'agir dans une dimension métropolitaine.

Ses soixante membres sont des actrices et des acteurs du territoire professionnel ou intellectuel en faveur des transitions démocratiques, sociales, économiques ou environnementales sur le territoire, Ils siègent en leurs noms propres au conseil de développement pour une durée maximale de trois ans.

Chaque année, le conseil de développement se verra confier une mission de prospective citoyenne par le conseil métropolitain, qui s'intégrera à l'activité qu'il aura lui-même défini.

Suffisamment large pour permettre au conseil de développement de se saisir des questions qui intéressent ses membres, cette mission fera l'objet d'un rapport d'étonnement, nourri tout au long de l'année écoulée par les membres du conseil de développement, puis restitué aux membres du conseil métropolitain en fin d'année.

Les instances représentatives des usagers

La commission consultative des services publics locaux

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est consultée pour avis avant que le conseil métropolitain ne se prononce sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat et de participation des services de l'eau potable et de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

Cet avis, favorable ou défavorable, est indiqué dans le délibéré du projet de délibération inscrit au conseil et sa motivation est résumée dans l'exposé des motifs.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) examine également les rapports annuels établis par les délégataires de services publics, les rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères, le bilan d'activités des services exploités en régie dotés de l'autonomie financière et le rapport annuel établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat sur l'exécution de ce contrat.

Cet examen porte sur l'appréciation de l'activité financière écoulée, sur les propositions d'amélioration de la qualité du service public rendu et sur des actions de réduction de l'empreinte climatique du délégataire. Il est indiqué dans le délibéré du projet de délibération inscrit au conseil et les remarques éventuelles de la CCSPL sont résumées dans l'exposé des motifs.

La CCSPL est composée de trois collèges : l'un composé d'élus métropolitain, le second composé de représentants d'associations et le troisième, avec voix consultative, composé d'habitantes et d'habitants du territoire. Elle peut inviter, pour consultation, l'administration métropolitaine, des représentants de comités d'usagers ou les délégataires de service public de la Métropole.

L'avis, sa motivation et les remarques lors d'un examen sont établis et validés par le CCSPL, lors de sa séance, à partir d'un exposé de deux rapporteurs ayant étudié en amont du dossier.

Les comités d'usagers

Les comités d'usagers regroupent des bénéficiaires d'un service public métropolitain et visent à apporter un retour d'expérience sur la manière dont le service public est organisé. Ils permettent ainsi de

conseiller l'administration métropolitaine pour renforcer la qualité des besoins et des remarques exprimés.

Vers un territoire métropolitain participatif

Réseau territorial de la participation

Le réseau territorial de la participation vise à organiser des échanges de connaissance et de pratiques entre les acteurs de la participation, autour des démarches et des processus de concertation, dans un souci de progrès partagés et collectifs sur ces questions.

Plateforme participative

La plateforme participative est un outil numérique visant à offrir aux citoyennes et aux citoyens un espace centralisé pour exprimer leurs avis dans le cadre des concertations ouvertes, déposer des projets, des propositions ou des contributions.

Cette plateforme est ouverte aux communes qui le souhaitent, dans le cadre d'une offre de mutualisation.

La garantie d'indépendance des démarches

Afin de garantir l'indépendance des démarches de participation citoyenne, la Métropole met en place un règlement définissant les modalités de prise en compte de toutes les paroles et de neutralité quant à leur analyse et recourt, lorsque cela est nécessaire, à la désignation de garants indépendants.

La pétition citoyenne

La Métropole permet aux citoyens de demander l'ouverture d'un débat en conseil métropolitain, sur une problématique ou une proposition d'intérêt collectif, légale, non-discriminante et de compétence métropolitaine. Cette demande doit être portée par des citoyennes et des citoyens, de plus de 16 ans, habitants ou inscrits au rôle des impôts locaux, dans au moins douze communes du territoire métropolitain, sans que les habitantes et habitants d'une commune ne puisse représenter plus d'un tiers des demandeurs.

Si la demande est portée par au moins huit cents citoyennes et citoyens, le Président organise un débat en conseil métropolitain qui ne donne pas lieu à un vote.

Si la demande est portée par au moins mille cinq cents citoyennes et citoyens, préalablement au débat en conseil métropolitain, un panel de citoyens tirés au sort est chargé d'étudier la demande. Cet avis est alors remis au Conseil métropolitain et rendu public. Le Président inscrit à l'ordre du jour du conseil métropolitain un débat à partir de la demande formulée par la pétition citoyenne. Ce débat permet d'établir les moyens et le calendrier nécessaires à l'instruction de la proposition. À l'issue de ce travail d'instruction, un retour est adressé aux pétitionnaires.

Un arrêté du Président fixe le règlement d'application de la pétition citoyen

La votation citoyenne

Le Président peut proposer au conseil métropolitain de soumettre un projet de délibération à une votation citoyenne. Dans l'état de la législation, la votation ne peut avoir qu'un avis consultatif et doit porter exclusivement sur des compétences métropolitaines.

Le lancement d'un processus de votation est soumis à l'adoption d'une délibération fixant les modalités d'organisation du scrutin, le format du vote, le projet de délibération soumis au vote, la mise en place d'une commission de contrôle indépendante et le cas échéant les conventions nécessaires. La délibération indique le coût prévisionnel de la votation.

Si le scrutin est organisé par les communes, les frais engagés sont intégralement remboursés par la Métropole, dans le cadre d'une convention de gestion. Dans ce cas, un vote concordant des 49 communes est obligatoire.

La solidarité métropolitaine

Les principes de la solidarité métropolitaine

Un pacte financier et fiscal de solidarité organise la répartition des charges et des redistributions à l'échelle métropolitaine

La Métropole propose des ressources collectives permettant une meilleure efficacité des services municipaux et métropolitains

La Métropole vise à offrir aux habitants de l'ensemble des communes une convergence par le haut des niveaux de service public

La Métropole et les communes construisent ensemble des projets d'adaptation solidaire des territoires à la transition écologique

L'inclusion est une valeur essentielle de la Métropole et offre à chacun et chacune des opportunités d'action égales

Le Pacte financier et fiscal de solidarité

La solidarité entre les communes s'organise au travers d'un pacte financier et fiscal de solidarité qui fait, de par la loi, l'objet d'une adoption parallèle au présent pacte, mais constitue son prolongement.

Ce Pacte de gouvernance et de citoyenneté ainsi que le Pacte financier et fiscal de solidarité constitueront ensemble le « Pacte métropolitain » de Grenoble Alpes Métropole.

L'offre de mutualisation

La Métropole déploie des formes de mutualisation visant une plus grande efficacité et coordination de l'action municipale et métropolitaine. Cette initiative contribue à l'homogénéisation par le haut des niveaux de service public rendu aux habitants quelle que soit la taille de la commune.

Afin de développer des ressources collectives au service des politiques municipales et métropolitaines, la Métropole propose à l'ensemble des communes une offre de mutualisation dynamique qui a vocation à être actualisée et présentée aux communes chaque année au mois de juin. Elles recensent les offres en

cours qui peuvent être étendues à des nouvelles communes candidates mutualisation et les offres en projet, c'est-à-dire les offres complexes nécessitant un travail préalable important entre des communes volontaires et la Métropole et pouvant comporter une phase d'expérimentation.

Les mutualisations peuvent prendre la forme de tarifs négociés pour des prestations, de groupements de commande, de prestations de service, dans les limites du droit de la concurrence, de mise à disposition de service et de création de services communs.

Les contrats de co-développement et de transition solidaire

Afin de porter des actions coordonnées à un niveau supra-communal, communal ou infra-communal garantissant une prise en compte des objectifs métropolitains contenus dans les documents de planification (plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), plan air-énergie-climat métropolitain, programme local de l'habitat (PLH) et convention intercommunale d'attribution (CIA), schéma départemental d'accueil des gens du voyage, etc.) et un accompagnement des opérations communales, la Métropole et les communes peuvent signer ensemble un contrat de co-développement et de transition solidaire.

Ces contrats visent à accompagner la transition écologique et solidaire et à faciliter la réalisation des projets métropolitains et communaux.

Selon son périmètre, un contrat peut être signé par une ou plusieurs communes.

Ces contrats, établis jusqu'au terme du mandat, définissent les investissements respectifs mis en place autour d'objectifs partagés entre la Métropole et les communes concernées, selon les compétences de chacun. Ils prennent en compte les arbitrages financiers inscrits aux PPIF et aux budgets annuels des communes et de la métropole.

Les contrats peuvent notamment comprendre notamment :

- en matière d'habitat, les éléments concourant à la réalisation :
 - o de la politique locale de l'habitat et du programme local de l'habitat,
 - o de la convention intercommunale d'attribution et de la convention territoriale d'objectifs et de moyens,
 - o le cas échéant, du contrat de mixité sociale
 - o le cas échéant, des lieux d'accueil des gens du voyage
- en matière d'aménagement du territoire, les éléments concourant à :
 - o la réalisation des opérations d'aménagement métropolitaines ou communales, ainsi, que le cas échéant et si nécessaire, une description des dispositifs techniques, opérationnels et/ou financiers à mettre en place pour permettre ces opérations
 - o la préservation et à la valorisation des milieux naturels et du grand paysage (forêt, montagne, agriculture...)
 - o L'entretien ou l'amélioration des voiries et des réseaux
- les éléments concourant à l'attractivité du territoire, dans ses différentes composantes (attractivité résidentielle, économique, touristique, etc.)

- les éléments concourant à la résilience du territoire, et à la mise en œuvre de projets (économiques, environnementales, démocratiques, sociales...)

Ces contrats sont adoptés par délibération concordante du Conseil métropolitain et des conseils municipaux et peuvent faire l'objet d'un avenant, à la demande des communes ou de la Métropole.

Les projets contractualisés doivent être construits dans le respect des principes de participation citoyenne définis dans le présent document.

La coopération métropolitaine

Les principes de la coopération métropolitaine

La Métropole s'inscrit dans le bassin de vie Sud Isère et n'envisage pas d'évolution de son périmètre géographique.

La Métropole respecte les territoires voisins dans leur diversité mais considère de son devoir le partage des différents outils et structures avec les territoires voisins

La Métropole souhaite développer des coopérations autour de projets concrets menés aux échelles territoriales pertinentes

La Métropole est ouverte au monde et diffuse son influence par le biais de coopérations adaptées

Les structures partagées

Pour répondre aux besoins et aux attentes des habitants et des usagers, les limites administratives des intercommunalités ne sont pas toujours pertinentes. Ainsi, différentes structures sont partagées par la Métropole et ses voisins. Que ce soit en matière de mobilités, d'observation et d'aménagement du territoire, d'alimentation, de gestion des rivières et de prévention des inondations, la Métropole est membre de structures telles que le SMMAG, l'EPSCOT, l'EPFL, l'AURG ou le SYMBHI, structures créées pour proposer des solutions aux défis partagés entre territoires voisins, sur la bases d'ambitions et d'objectifs communs.

La Métropole bénéficie également d'outils pour la mise en œuvre de certaines de ses politiques publiques telles que la SPL ALEC pour la transition énergétique, la SPL Eaux de Grenoble Alpes pour l'approvisionnement en eau potable ou la SEM PFI pour la politique funéraire. Autant d'outils qui peuvent être partagés au bénéfice des territoires voisins. Dans le même esprit, le projet de transformation de l'office du tourisme vers une agence d'attractivité au service des territoires a pour objectif d'ouvrir cette agence à l'ensemble des EPCI du bassin de vie Sud Isère et en particulier aux massifs.

La construction d'une vision et d'outils communs pour un bassin de vie

Au niveau du bassin de vie, de nombreux enjeux dépassent les frontières institutionnelles nécessitant une vision cohérente et partagée pour développer certains projets. Parmi eux, peuvent être cités le groupement de commandes à plusieurs EPCI qui a permis le lancement de nouveaux outils de traitement et de valorisation des déchets dimensionnés à l'échelle d'un grand territoire, le PLIE oeuvrant pour l'accès à l'emploi des plus précaires sur l'ensemble de la zone d'emploi, le Pacte économique local préfigurant un travail collectif sur la définition d'une stratégie de transition économique et d'attractivité ou le PAIT sur les questions agricoles et de stratégie alimentaire.

La construction de cette vision commune à l'échelle du bassin de vie est à poursuivre. La Métropole participe à ce titre au comité des territoires du SMMAG réunissant l'ensemble des EPCI du bassin Sud Isère. En matière de tourisme, une mise en réseau avec les intercommunalités voisines et les parcs naturels est également fondamentale.

Le renforcement des contrats de réciprocité

Signés entre deux EPCI et associant le Département de l'Isère, ces contrats de réciprocité résultent d'une volonté commune des parties de construire un partenariat autour de projets concrets avec des plus-values pour les deux territoires.

Il s'agit de réfléchir collectivement à la construction de projets et en expérimentant des solutions.

La Métropole souhaite développer ces contrats de réciprocité, dans le prolongement de la signature du contrat avec la Communauté de Communes du Trièves en 2020.

La participation aux parcs naturels

En 2003, la Métropole a signé une charte d'objectifs avec les PNR Chartreuse et Vercors. En 2007, elle a adhéré aux deux parcs ; puis en 2015 à l'association Espace Belledonne qui porte la démarche de préfiguration de parc. Cette adhésion se fait aux côtés des communes membres : 13 communes membres pour le PNR Chartreuse, 13 communes membres pour le PNR Vercors et 8 communes membre pour Espace Belledonne.

Complémentarité avec le Grand Lyon et le Sillon Alpin

La Métropole inscrit son développement en lien avec les métropoles de la grande région. Ainsi, au-delà de la poursuite de son travail autour du Sillon Alpin, de Valence à Genève et Turin, la Métropole renforce ses partenariats avec le territoire lyonnais.

L'ambition est de construire une complémentarité génératrice de synergies plutôt qu'une concurrence néfaste pour les territoires.

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le



ID : 038-213805161-20220207-DEL02_02-AU001-DE

Les espaces inter-métropolitains de coopération

La Métropole doit affirmer sa place au sein du territoire alpin, national et européen. Pour cela, elle s'investira dans les réseaux de coopération existants et contribuera à la création de structures complémentaires afin de partager son savoir-faire, apprendre de celui des autres métropoles et favoriser la diffusion de son influence.



Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20220207-DEL03_02-DE

délibération

Berger
Levrault

conseil municipal

220207 DEL03

07 Février 2022

Pôle Ressources Finances

L'an deux mil vingt-deux, **le 07 février 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 31 janvier 2022

Pages :

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Pierre Despres, Bernard Dupré, Josette Munoz, Laurence Kahn, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghri, Elisabeth Wolf, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Gilles Novarina

Pièce jointe :
ROB

Soit 19 personnes

**Télétransmis
en préfecture le:**

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et M. Michèle Girot, Isabelle Broise, Edouard Ytournel,

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M. Pascale Le Marois, Françoise Jannone, Thierry Vermorel

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Soit 6 personnes

Excusés : Jean-François Redon (pouvoir à Edouard Ytournel), Pascale Galliard (pouvoir à Josette Munoz), Marie-Claude Blin (pouvoir à Bertrand Spindler)

Absente : Marine Legendre

Secrétaire de séance :

M. Philippe Auger a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Rapport d'orientation budgétaire

Rapporteur : Monsieur Pierre Despres

Invité par monsieur Le Maire, Pierre Despres, élu délégué aux finances, présente le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2022.

Le débat sur les orientations budgétaires de la commune doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr



Un rapport a été présenté en commission ressources lors de sa séance du 25 janvier 2022. Ce rapport indique :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Ont été précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité.
- Les projets pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- La situation de la dette

Conformément à la loi, le rapport donne lieu obligatoirement à un débat en conseil municipal.

Vu l'article 11 et 12 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Vu la présentation du rapport en commission des finances le 25 janvier 2022

Le conseil municipal prend acte de :

- la tenue du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2022
- De l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler



VILLE DE LA TRONCHE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 038-213805161-20220207-DEL03_01-AU

Le rapport sur les orientations budgétaires 2022 est présenté au conseil municipal du lundi 7 février 2022. La municipalité expose dans ce rapport les perspectives financières et politiques pour l'année 2022, avec également des perspectives pour le mandat actuel qui s'achèvera en 2026.

LE CONTEXTE NATIONAL

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022 est le dernier du quinquennat qui a débuté en 2017, et il s'inscrit encore dans le contexte économique particulier de la crise sanitaire dont on ne connaît toujours pas l'issue. Les dépenses ont fortement augmenté, ainsi que la dette. Le projet de budget de l'État s'intitule *Pour une croissance durable* et s'appuie sur une prévision de croissance de 4% pour 2022 après une croissance de 6% en 2021. Le taux de chômage a été ramené à son niveau d'avant la crise.

Le plan de relance *France 2030* se compose de 34 milliards d'euros de subventions et de 4 milliards d'euros de fonds propre aux entreprises. L'objectif à moyen terme est le rétablissement des finances publiques, avec une extinction progressive des dispositifs d'urgence, et le remboursement de la dette Covid-19 sans hausse d'impôts, par la croissance et par les recettes supplémentaires qu'elle générera, d'ici à 2042.

L'année 2022 sera marquée par les élections présidentielle et législative. Les engagements des candidates et candidats concernant les collectivités locales et leurs finances ne sont pas encore connus, et les résultats des élections sont incertains. C'est donc un contexte d'incertitude pour les collectivités locales.

LES COLLECTIVITES LOCALES

La crise sanitaire est à l'origine d'une crise économique et sociale qui dure depuis 2020. Les collectivités locales ont dû réagir rapidement aux exigences de sécurité sanitaire, de protection sociale et de soutien à l'économie locale. Sur le plan budgétaire cette crise a généré depuis 2020 une augmentation inattendue des dépenses et aussi une perte de recettes. L'impact de la crise sanitaire risque de se poursuivre sur les exercices futurs et il est toujours impossible de l'évaluer correctement.

LES EVOLUTIONS DE LA FISCALITE LOCALE

1/ LES ENTREPRISES

Dans le cadre du plan de relance, la Contribution foncière des entreprises (CFE) qui est perçue uniquement par la métropole, et la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ont été réduites de moitié pour les entreprises industrielles en 2021. Le manque à gagner des collectivités locales est compensé intégralement par l'État, sur la base des taux de 2020. Si la collectivité augmente les taux, l'État ne compense pas l'augmentation. Il s'agit donc de la perte d'un levier fiscal pour la métropole et les communes.

Pour La Tronche, il s'agit du centre des traitements et de valorisation des déchets ménagers d'Athador : la compensation par l'État de la TFPB est de 737 000 €, soit

13% des recettes fiscales. Cette somme n'est plus comptée dans les recettes fiscales, mais dans les dotations de l'État.

2/ LES MENAGES

La réforme de la fiscalité locale se poursuit avec une suppression complète de la taxe d'habitation (TH) en 2023. En 2021, 86% des contribuables n'ont plus payé la TH. Ils ne seront plus que 1% à payer la TH en 2022, en moyenne nationale. La TH sur les résidences secondaires est maintenue.

En 2021 les communes ont perçu la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en compensation de la perte de la TH. Pour les contribuables, ce dispositif n'a pas généré de dépenses supplémentaires (à base fiscale inchangée). Pour les départements et les intercommunalités, la compensation est faite par des recettes de TVA transférées de l'État.

3/ BILAN POUR LES COMMUNES

En 2022, les communes conservent la taxe d'habitation (TH) pour 1% des contribuables ; la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires ; la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ; la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), avec le transfert de la TFB départementale aux communes. Le taux communal de TFPB est ainsi passé de 26,84% à 42,74%. Mais comme il a été déjà écrit, les entreprises industrielles sont dégrévées de la moitié de leur taxe foncière, compensées par l'État sous forme de dotation. On voit par ces mesures que les marges de manœuvre des communes se réduisent, le seul levier fiscal important étant la taxe foncière.

LA METROPOLE GRENOBLE-ALPES

La métropole Grenoble-Alpes est plus touchée par la crise sanitaire que les communes, puisqu'une part importante de ses recettes vient de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). L'activité des entreprises a baissé et les recettes de la métropole ont donc baissé. Le versement mobilités, qui est la ressource principale du Syndicat des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG), a aussi baissé, à cause de la baisse d'activités des entreprises. La métropole doit compenser les baisses de recettes du SMMAG.

La majorité métropolitaine a finalisé sa feuille de route début 2022, qui s'inscrit dans la continuité du mandat 2014-2020, et la métropole va se doter d'un Plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement. Les orientations principales de la métropole sont les suivants : l'attractivité et le soutien à l'activité économique, la transition écologique, les solidarités avec le soutien à l'emploi et au logement, la proximité avec le soutien aux communes. Le premier poste des dépenses de fonctionnement de la métropole est le reversement aux communes (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire). Le rapport d'orientation budgétaire de la métropole ne sera présenté que le 4 février en conseil métropolitain, il est donc prématuré d'en donner des éléments dans le présent document communal, qui sera présenté le 7 février en conseil municipal.

L'attribution de compensation (AC), reversée par la métropole à la ville de La Tronche, n'a pas changé en 2021 par rapport à 2020. Elle ne changera pas en 2022. Les perspectives actuelles de transfert de compétence des communes à la métropole ne concerneraient que l'éclairage public. Le Préfet en avait demandé le transfert mais celui-ci n'a toujours pas été fait.

LA COMMUNE

Résultats financiers succincts de l'année 2021

L'ensemble des opérations financières pour 2021 n'est pas encore clos mais il est cependant possible de connaître les résultats approchés pour l'année 2021. Ils sont présentés dans les tableaux ci-dessous. Les résultats tiennent compte des opérations réelles et d'ordre. Les opérations d'ordre augmentent aussi bien les dépenses que les recettes. Chaque année, le résultat de clôture est affecté en partie au budget d'investissement de l'année suivante, et en partie au budget de fonctionnement de l'année suivante. La ligne des *Résultats année N-1* du tableau ci-dessus correspond à la fraction du résultat de clôture de l'année N-1 affectée au budget de fonctionnement de l'année N.

Fonctionnement

FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021
Dépenses	7929	8160	8437
Recettes	8935	9000	8709
Résultats année N	1006	840	272
Résultats année N-1	608	675	825
Résultats de clôture	1614	1426	1097

Évolution des résultats de fonctionnement réalisés depuis 2019 en k€. Pour 2021, les chiffres sont provisoires.

La rigueur budgétaire imposée depuis le début du mandat avec la baisse des dotations de l'État, et la collaboration de tous les agents ont permis d'obtenir des résultats de fonctionnement en progression et de dégager un autofinancement important de l'investissement courant jusqu'en 2019. En 2020, la crise sanitaire a dégradé les résultats de l'année. Cette dégradation se poursuit en 2021. L'examen ultérieur du compte administratif 2021 permettra d'avoir plus de détails à ce sujet. Les recettes de stationnement ne sont pas revenues à leur niveau de 2019 ; les recettes de la piscine ont été particulièrement basses du fait de la météorologie défavorable. Par ailleurs, la masse salariale a augmenté, pour faire face aux besoins du service public, et les crédits votés au budget ont été mieux consommés que les années antérieures.

Les données provisoires 2021 montrent que le produit des trois taxes (habitation, foncier bâti et foncier non bâti) a augmenté de 0,4% en 2021 par rapport à 2020, incluant l'augmentation des bases décidées par l'État pour compenser l'inflation (0,2%). L'effet dynamique des constructions nouvelles à La Tronche s'est donc ralenti par rapport aux années précédentes.

D'autres indicateurs sont intéressants pour définir les orientations budgétaires. Il s'agit des soldes intermédiaires de gestion dont l'évolution est retracée dans le tableau ci-dessous.

K€	2019	2020	2021
Produits de fonctionnement	8913	8650	8662
Charges de fonctionnement	7119	7228	7616
Excédent brut	1794	1423	1047
Produits exceptionnels	49	32	22
Charges exceptionnelles	125	3	207
Solde exceptionnel	-77	30	-185
Épargne de gestion	1717	1452	862
Intérêts de la dette	103	90	78
Épargne brute	1614	1362	783
Capital de la dette	416	421	398
Épargne nette	1198	941	386
Épargne brute/produits de fonctionnement	18%	16%	9%

Évolution des soldes intermédiaires de gestion réalisés depuis 2019 en k€. Pour 2021, les chiffres sont provisoires.

On constate une dégradation en 2021, avec des dépenses qui augmentent plus vite que les recettes. Le rapport de l'épargne brute aux produits de fonctionnement courant se dégrade à 9%, ce qui est tout juste suffisant, et est un signal pour engager des efforts de redressement.

Investissement

Le bilan comptable des investissements (qui inclut le remboursement de capital) est présenté dans le tableau ci-dessous.

INVESTISSEMENT	2019	2020	2021
Dépenses	1542	1500	2117
Recettes	2024	2094	1419
Résultats année N	482	594	-698
Résultats année N-1	81	563	1157
Résultats de clôture	563	1157	458

Évolution des résultats d'investissement réalisés depuis 2019 en k€. Pour 2021, les chiffres sont provisoires.

En 2021, les investissements ont été importants, et incluent les restes à réaliser de l'année 2020 marqué par le ralentissement dû à la pandémie. Le résultat de clôture provisoire 2021 retrouve un niveau plus habituel que celui de l'année 2020.

Orientations politiques pour 2022 et les années suivantes

Le mandat 2020-2026 se place dans la continuité du précédent. Ce rapport d'orientations budgétaires est l'occasion de rappeler nos engagements pris devant les électeurs en 2020, dont certains commencent à se concrétiser.

Le premier thème est la transition écologique. C'est un thème transversal qui se déclinera en particulier dans le cadre du Plan climat air énergie de La Tronche, cohérent avec le Plan climat air énergie de la métropole, et le Plan de déplacements urbains de la métropole. Présence de la nature en ville, moindre imperméabilisation des sols, plantations d'arbres, économies d'énergie, qualité de l'air, aides aux mobilités actives et collectives des agents de la commune, aménagements de voirie pour les

piétons et les cycles, limitation de l'étalement urbain à l'échelle métropolitaine avec une densification dans les secteurs qui comptent des services et des transports en commun...

Le second thème est la solidarité et le lien social. Thème transversal également et qui trouvera ses déclinaisons pour toutes les générations. Petite enfance, écoles, vie associative, culture, soin aux personnes isolées et aux personnes âgées. C'est l'idée d'une maison des habitants que nous portons. Il s'agit aussi de construire des logements pour toutes et tous, de rendre accessibles les bâtiments publics, de favoriser le commerce de proximité, de prévenir la délinquance, de maintenir des liens avec tous nos partenaires institutionnels à La Tronche.

Le troisième thème est la participation citoyenne. Malgré la crise sanitaire qui complique la tenue des réunions, nous avons repris les rendez-vous de quartier, et nous développons les instances d'information, de consultation ou de concertation et nous souhaitons mettre en place d'un budget participatif pour que des aménagements de proximité puissent être proposés collectivement.

Les réflexions et les études engagées pour savoir quelles dispositions prendre pour les écoles, les équipements et les bâtiments publics, dans les années prochaines où la population de La Tronche va augmenter vont nous conduire à faire des choix. Ces choix vont orienter nos investissements dans les années prochaines.

Pour porter tous ces projets, il nous faut revenir à une gestion financière plus rigoureuse. Il n'y aura pas de gros investissements à prévoir en 2022, et nous ne modifierons le taux des impôts locaux.

Orientations budgétaires pour 2022

Comme les années passées, le principe de prudence sera utilisé pour construire le budget : ne pas surestimer les recettes, ne pas sous-estimer les dépenses.

Les recettes de fonctionnement

Le tableau suivant montre les prévisions des recettes de fonctionnement depuis 2019. Pour 2019, 2020 et 2021, il s'agit des valeurs du budget primitif. Pour 2022, il s'agit des valeurs provisoires pour le budget primitif.

Recettes en K€	2019	2020	2021	2022
Produits des services	908	924	850	863
Produits des impôts	6 475	6 593	6 824	6 235
Dotations et participations	975	879	843	1 624
Produits de gestion	64	73	60	47
Total des produits réels de fonct. Courant stricts	8 423	8 469	8 577	8 768
	-1%	1%	1%	2%
Atténuation de charges	92	50	50	50
Total des produits réels de fonct. Courant	8 514	8 519	8 627	8 818
Produits financiers et exceptionnels	5	7		5
reprise de provisions				180
Total des produits réels de fonct.	8 519	8 526	8 627	9 003
Opérations d'ordre	0			
Report à nouveau - résultats antérieurs	608	675	825	1 097
Total général des recettes de fonctionnement	9 127	9 201	9 452	10 100

Evolution des prévisions des recettes de fonctionnement. Pour 2022, il s'agit de

valeurs provisoires.

Recettes fiscales

La municipalité fait encore une fois le choix de ne pas augmenter le taux des trois taxes communales. Il est rappelé que la taxe d'habitation ne concernera plus que 1% des ménages environ (ce chiffre de 1% est une moyenne nationale ; le chiffre exact à La Tronche n'est pas connu ; il dépend des revenus du ménage), et les résidences secondaires.

Pour 2022, le projet de loi de finances prévoit une augmentation des bases de la taxe foncière de 3,4% pour compenser l'inflation. C'est une inflexion importante par rapport aux années antérieures où l'augmentation des bases liées à l'inflation était plutôt de l'ordre de 1% (et 0,4% en 2021). Entre 2021 et 2022, il y a un gros écart des lignes produit des impôts et dotations et participations, qui correspond au dégrèvement de 50% de la taxe foncières des entreprises industrielles (baisse des impôts), compensée par l'État (hausse des dotations).

Pour le budget 2022, nous tiendrons compte de l'augmentation des bases décidées par l'État, en restant cependant prudents. Dans les recettes fiscales il y a aussi les droits de mutation, avec un dynamisme important des transactions en 2021 qui devrait se poursuivre en 2022.

Recettes de dotations extérieures

La dotation globale de fonctionnement versée par l'État continue de baisser régulièrement d'environ 8% par an. En 2021, son montant est de 309 k€. Le produit attendu en 2022 est d'environ 280 k€. La dotation de solidarité rurale par l'État est prévue stable.

L'attribution de compensation de la métropole ne changera pas, ainsi qu'il a déjà été dit au chapitre de la métropole. Son montant est de 116 k€. La dotation de solidarité communautaire décidée par la métropole, est en débat dans le cadre de la préparation du budget 2022 de la métropole et il ne devrait pas y avoir de baisse.

Recettes des services

Nous serons prudents dans l'estimation des recettes des services. Après l'année 2020 marquée par une baisse de 300 k€ des recettes des services, l'année 2021 n'a pas permis de compenser complètement cette baisse. Les recettes de stationnement sont encore en retrait de 100 k€ par rapport à 2019 soit environ 40%. Les recettes de la piscine ont été de 50 k€ en 2021, à cause de la météorologie défavorable, à comparer à 135 k€ en 2019. Les recettes de la Faïencerie sont passés de 50 k€ en 2019 à 20 k€ en 2021.

Pour le budget 2022, nous resterons prudents, avec l'espérance que les services puissent reprendre plus complètement.

Les dépenses de fonctionnement

Le tableau suivant montre les prévisions des dépenses de fonctionnement depuis 2019 (en 2019 le transfert de la Petite enfance au CCAS était effectif). Pour 2019, 2020 et 2021, il s'agit des valeurs du budget primitif. Pour 2022, il s'agit des valeurs provisoires pour le budget primitif, qui s'équilibre avec les prévisions de recettes montrées plus haut.

Dépenses en K€	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	1 955	2 082	2 285	2 338
Charges de personnel	4 210	4 336	4 501	4 884
Charges de gestion courante	1 139	1 140	1 182	1 242
Total des charges réelles de fonct.courantes strictes	7 334	7 559	7 953	8 724
Atténuation de produits	202	217	142	209
Total charges réelles de fonct. Courant	7 536	7 775	8 094	8 933
charges financ. hors intérêts et charges exceptionnelles	139	18	32	34
Total des charges réelles de fonct. hors intérêts	7 674	7 793	8 126	8 967
Intérêts de la dette	106	92	79	66
Provisions pour risques			180	0
Dépenses imprévues	95	97	153	50
Total charges réelles de fonctionnement	7 875	7 982	8 537	9 083
Dotations aux amortissements	567	514	515	515
Virement à la section d'investissement	685	705	400	502
Total des dépenses d'ordre	1 252	1 219	915	1 017
Total général des dépenses de fonctionnement	9 127	9 201	9 452	10 100

Évolution des prévisions des dépenses de fonctionnement. Pour 2022, il s'agit de valeurs provisoires.

Dépenses courantes

Les dépenses courantes de fonctionnement ont été impactées en 2020 par la crise sanitaire avec des baisses (repas des écoliers par exemple), presque compensées par des hausses : aménagement des postes de travail, achats de produits ménagers désinfectant, de gel hydro alcoolique, de masques. En 2021, ce type de dépenses liées à la crise sanitaire ont été prévues au budget. Pour 2022, il faut sans doute continuer. Les dépenses 2022 seront marquées par une augmentation très importante des tarifs de l'électricité, la commune se trouvant hors d'un cadre de négociation collective. Pour 2023, la commune se rattachera au cadre collectif de TE38.

Informatique

Le déploiement de la gestion électronique des documents (GED), a commencé en 2015 par la dématérialisation des échanges comptables entre la commune et la trésorerie. Il s'est poursuivi avec la dématérialisation des marchés publics, des délibérations et actes administratifs (documents internes). Il se poursuit encore avec la dématérialisation des documents externes (factures, courrier entrants, signatures,...). Du point de vue du fonctionnement, il s'agit essentiellement de dépenses de maintenances et de formation des agents. Le conseil municipal a décidé en 2021 la création d'un second poste d'informaticien, d'une part pour faire face aux demandes, d'autre part pour faire baisser le coût de la maintenance extérieure.

Masse salariale

La masse salariale représente environ 50% des dépenses totales de fonctionnement. Le projet politique est l'amélioration du service au public et le bien-être au travail pour les agents. Le parcours professionnel est accompagné par des formations pour renforcer certains métiers, pour donner les moyens aux encadrants de progresser dans leurs pratiques, de maîtriser leur positionnement et les enjeux qui y sont liés. Il a fallu en 2020 adapter le service public et le travail des agents aux impératifs de la crise sanitaire. L'augmentation des effectifs, pour répondre aux objectifs politiques cités plus hauts, se traduit en 2022 par une hausse de la masse salariale au budget (informatique, services techniques, remplacements).

L'État a décidé une augmentation des salaires d'environ 5% pour les agents de

catégorie C de la fonction publique territoriale au 1^{er} janvier 2022. Cela correspond à une augmentation de la masse salariale d'environ 1,5%. Mais il n'y aura pas de revalorisation générale du point d'indice, malgré l'année électorale. Ce dispositif national s'ajoute au glissement vieillesse technicité (GVT) habituel, de l'ordre de 1%. Il y a aussi une prime d'inflation de 100 € versée en janvier 2022, aux agents dont le salaire net est inférieur à 2000 € par mois, soit la très grande majorité des agents de la commune. Mais elle sera compensée par une baisse de charge, donc le coût est nul pour la commune.

Autres charges

Le CCAS est soumis aux mêmes règles pour la masse salariale que la ville. L'objectif du CCAS est d'améliorer le service rendu avec une personne supplémentaire chargée de prospective. Cela répond aux objectifs politiques de solidarité et de renforcement du lien social.

Il est encore prévu en 2022 un financement pour le Syndicat intercommunal pour les équipements sportifs et techniques (SIEST), mais il devrait être enfin dissous en 2022.

Les recettes d'investissements

L'épargne dégagée du budget de fonctionnement détermine la capacité d'autofinancement des investissements. A l'autofinancement (environ 500 k€) s'ajoutent la dotation aux amortissements (500 k€) et les autres recettes d'investissements (500 k€) : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), les subventions. Pour 2022, il sera sans doute nécessaire d'emprunter (environ 300 k€) pour équilibrer les dépenses d'investissement. L'année 2022 restera une année sans grands investissements, mais de multiples petits investissements. Les grands investissements se feront à partir de 2023. Tous postes confondus, le budget d'investissement devrait s'équilibrer à 2,4 M€ environ, incluant les restes à réaliser et le remboursement du capital des emprunts.

Les dépenses d'investissements

Pour 2022, les dépenses d'investissements sont les récurrentes d'entretien du patrimoine, qui sont encore à arbitrer. On peut cependant citer les dépenses suivantes, en plus des dépenses courantes d'entretien du patrimoine: aménagement du parc de la Poste, achat d'une balayeuse qui permettra de réduire les frais de fonctionnement (actuellement les services communaux utilisent une balayeuse en location), achat de véhicules techniques municipaux compatibles avec les exigences de la Zone à faible émission de particules fines, aménagement du Cadran solaire, charte lumière (pour diminuer les consommations d'éclairage public).

Plan pluriannuel d'investissements (PPI)

Dans le cadre de nos objectifs politiques, le plan pluriannuel d'investissements, présenté ci-dessous, permet de planifier les dépenses d'investissement dans les années prochaines. Il n'indique que les dépenses nouvelles d'équipement (hors restes à réaliser et remboursement des emprunts). Des dépenses récurrentes d'entretien du patrimoine sont inscrites, de même que des dépenses régulières dans le cadre du Plan climat air énergie. Mais elles devront être réduite, compte tenu de nos capacités de financement, même si dans ce plan ne sont pas inscrites les recettes d'investissements (subventions).

La municipalité affine sa stratégie pour les bâtiments publics, en particulier pour faire face à l'augmentation de la population dans les années futures. Les ambitions sont fortes, mais il faudra composer avec la capacité financière de la commune. On sait que les nouveaux logements amèneront des recettes fiscales supplémentaires, mais

il y a un décalage entre les besoins premiers de construire et financer des équipements publics, et l'arrivée des nouvelles recettes.

Les opérations suivantes sont à programmer dans les années à venir : accessibilité de l'hôtel de ville, poursuite de l'aménagement de la Grande rue, aménagement de la route de Chartreuse, nouvelle école, participation à l'aménagement du site de Cadran solaire, aménagement du bâtiment du Cadran solaire. En 2022, la commune pourra encore autofinancer ses investissements, mais elle devra recourir à l'emprunt pour réaliser l'ensemble du programme des prochaines années.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses	Réalisé	Prévisionnel				
Investissement récurrent et budget participatif	962	850	850	850	850	850
Action Climat	250	200	200	200	200	200
Grande rue et Route de Chartreuse			600			
Espace Doyen Gosse accessibilité extension	10					
Accessibilité Hôtel de Ville et travaux annexes	18		100			
Cadran solaire	100	145	100	450		
police municipale	10					500
Accessibilité Brise des Neiges et Maison des Habitants					200	
Projet Ecole	5		1 000	2 800		
Totaux	1 355	1 195	2 850	4 300	1 250	1 550

Plan pluriannuel d'investissements en k€. Le chiffre 2021 est provisoire.

Le plan pluriannuel d'investissement sera mis à jour chaque année, compte tenu de l'évolution des choix de la municipalité.

État de la dette

Le rapport d'orientation budgétaire est complété par l'information de l'état de la dette. Un indicateur intéressant est le délai de désendettement qui est le rapport de l'encours de la dette à l'épargne brute, autrement dit la durée de désendettement si toute l'épargne était consacrée au remboursement des emprunts. Il est généralement admis qu'un délai de 10 à 12 ans est acceptable et qu'au delà de 15 ans, la situation est dangereuse. L'indicateur est très favorable pour la commune dont l'endettement est faible.

Année	2019	2020	2021	2022
Encours au 1 ^{er} janvier k€	3 609	3194	2772	2374
Épargne brute en k€	1572	1241	711	
Encours/ épargne brute	2,3	2,6	3,9	

Évolution de l'encours de la dette depuis 2019 en k€.

Les perspectives d'évolution de la dette, sans emprunt supplémentaire, sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Année	Annuité	Intérêt	Capital	Capital restant
2019	524	108	416	3 194
2020	516	94	421	2 772
2021	478	81	398	2 374
2022	461	68	393	1 981
2023	453	55	398	1 583
2024	445	41	404	1 179
2025	437	28	410	769
2026	262	15	247	523
2027	199	10	189	334
2028	132	6	126	208
2029	118	4	114	94
2030	83	1	82	12
2031	13	1	12	0
Total 2022-2031		229	2374	

Évolution de la dette depuis 2019, en k€.

CONCLUSION

Ce rapport d'orientations budgétaires 2022 présente les éléments utiles à la construction du budget prévisionnel 2022 ainsi que les perspectives financières des prochaines années pour l'investissement. L'objectif est d'éclairer les membres du Conseil et de permettre le débat sur l'élément essentiel que sont les finances de notre commune.

Le contexte national est encore marqué par la crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales, mais aussi par la perspective de l'élection présidentielle qui est une autre source d'incertitude. Les marges de manœuvre des communes se réduisent, avec la disparition programmée de la taxe d'habitation, et la prise en charge par l'État de la moitié des taxes foncières des entreprises industrielles.

La commune souhaite poursuivre ses engagements pour la transition écologique et la solidarité sociale, et préparer l'avenir avec la venue de nouveaux habitants. Les efforts de gestion doivent être faits pour limiter les dépenses de fonctionnement et retrouver des marges de manœuvres. Les taux des impôts communaux ne seront pas changés. Il n'y aura pas de grand investissement en 2022, mais la préparation des projets d'envergures les années suivantes.



Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20220207-DEL04_02-DE

délibération

conseil municipal

220207 DEL04

07 Février 2022

Pôle Ressources Finances

L'an deux mil vingt-deux, le **07 février 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Pages :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 31 janvier 2022

Pièce jointe : Rapport CLECT

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Pierre Despres, Bernard Dupré, Josette Munoz, Laurence Kahn, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Elisabeth Wolf, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Gilles Novarina

Télétransmis en préfecture le:

Soit 19 personnes

N°AR de la préfecture : 038-213805161-

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et M. Michèle Girot, Isabelle Broise, Edouard Ytournal,

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M. Pascale Le Marois, Françoise Jannone, Thierry Vermorel

Soit 6 personnes

Excusés : Jean-François Redon (pouvoir à Edouard Ytournal), Pascale Galliard (pouvoir à Josette Munoz), Marie-Claude Blin (pouvoir à Bertrand Spindler)

Absente : Marine Legendre

Secrétaire de séance :

M. Philippe Auger a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la Métropole(CLECT) du 25 novembre 2021

Rapporteur : Monsieur Pierre Despres

Invité par monsieur Le Maire, Pierre Despres élu délégué aux finances, indique que le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021 doit être approuvé par les communes.

Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr



Depuis la transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble en Métropole, des transferts de compétences s'effectuent entre les communes vers la Métropole.

Les transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit neutre pour les finances des communes comme pour celles de la Métropole.

Le code général des impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser l'évaluation des charges nettes transférées par les communes à la Métropole lors de chaque transfert de compétence.

Le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021 procède à l'évaluation des charges suivantes :

- La correction des charges transférées en 2015 au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement pour les communes de Grenoble et Seyssins qui ont manifesté le souhait de reprendre ce pouvoir suite aux dernières élections municipales et intercommunales de 2020.
- Les charges liées à la création, au développement, à l'exploitation et à l'entretien des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques suite au transfert de compétences du 1er juillet 2020.
Ce transfert concerne les communes de Sarcenas et du Sappey-en-Chartreuse.

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 25 novembre 2021, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le conseil métropolitain procèdera à l'ajustement des AC lorsque le rapport de la CLECT aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,
- Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,
- Vu le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021 présenté en commission municipale le 25 janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'approuver le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021,
2. D'autoriser monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler



Grenoble-Alpes Métropole

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) RAPPORT 2021

Le novembre 2021
Rapport CLECT

SOMMAIRE

LES CHARGES TRANSFÉRÉES ÉVALUÉES PAR LA COMMISSION	3
1. RESTITUTION DU POUVOIR POLICE CIRCULATION	3
2. SITES DU COL DE PORTE ET DU SAPPEY EN CHARTREUSE	5
3. RÉCAPITULATIF DES CHARGES NETTES PAR COMMUNE ET PAR COMPÉTENCE	8

LES CHARGES TRANSFÉRÉES ÉVALUÉES PAR LA COMMISSION

Le présent rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), procède à l'évaluation des charges suivantes :

- la correction des charges transférées en 2015 au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement pour les communes ayant manifesté le souhait de reprendre ce pouvoir suite aux dernières élections municipales et intercommunales de 2020.
- les charges liées à la création, au développement, à l'exploitation et à l'entretien des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques suite au transfert de compétences du 1^{er} juillet 2020.

1. RESTITUTION DU POUVOIR POLICE CIRCULATION

En lien avec le transfert de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2015, neuf communes se sont prononcées pour transférer leur pouvoir de police de la circulation et du stationnement à la Métropole.

Les recettes et les charges liées au pouvoir de police transféré ont été évaluées par la CLECT dans son rapport du 26 novembre 2015 et donné lieu à une majoration et à une minoration de l'attribution de compensation (AC) à due concurrence.

A l'issue des élections municipales et intercommunales intervenues en 2020, les maires des communes sur le territoire desquelles le pouvoir de police avait été transféré ont pu s'opposer à la reconduction du transfert de ce pouvoir. La notification de cette opposition au président de la Métropole met fin au transfert.

Dans ce cadre, **les communes de Seyssins et de Grenoble ont manifesté le souhait de reprendre leur pouvoir de police de la circulation au 1er janvier 2021.**

I. Rappel de la situation résultant du transfert du pouvoir de police en 2015

Dépenses de fonctionnement : la masse salariale

En 2015, **la CLECT a valorisé la masse salariale des agents transférés par la ville de Grenoble à hauteur de 505 302 €.**

Ce montant a été calculé en multipliant le nombre d'ETP par la masse salariale moyenne annuelle constatée au sein de la Métropole pour chaque catégorie d'agents (A, B,C).

Pour les 8 autres communes, dont celle de Seyssins, le coût unitaire par acte de police calculé pour la Ville de Grenoble (23,46 €), a été appliqué au nombre d'actes constaté sur la commune depuis le début de l'année 2015 et ramené à 12 mois.

La charge ainsi déterminée s'est élevée à 3 508 € pour Seyssins

Recettes de fonctionnement : les permis de stationnement

CLECT du 26/11/2015

Au titre du transfert de la compétence voirie réalisé en 2015, la ville de Grenoble a déclaré et transféré à la Métropole des recettes de fonctionnement pour un montant total de 1 656 222 €.

Les recettes correspondant aux permissions de voirie et celles relevant des **permis de stationnement** n'ont pas été distinguées.

Les permissions de voirie (ancrage au sol) relèvent du gestionnaire de la voirie. Elles sont conservées par la Métropole.

Les recettes correspondant aux **permis de stationnement** (sans ancrage au sol) relèvent du titulaire du pouvoir de police de la circulation et du stationnement. Elles ont vocation à être de nouveau perçues par la ville de Grenoble avec la reprise du pouvoir de police de la circulation.

Les recettes de voirie déclarées par la commune de Seyssins en 2015 étaient de 409 €, et correspondaient à des permis de stationnement (camions pizzas).

CLECT du 20/06/2019

Dans son rapport du 20 juin 2019, la CLECT a procédé à l'ajustement des recettes de fonctionnement voiries déclarées en 2015 pour tenir compte :

- de recettes de fonctionnement sans lien avec le transfert de la compétence voiries déclarées par plusieurs communes
- de l'adoption de nouvelles conventions pour régler les charges des communes liées aux frais engendrés par les abris-voyageurs (bus et tram).

La régularisation opérée par la CLECT en 2019 a ramené les produits de fonctionnement voiries pris en compte pour la ville de Grenoble à 1 192 372 € (cf p 9 rapport CLECT 20/06/2019).

II. Modalités financières pour la restitution du pouvoir de police en 2021

La remise en cause du transfert du pouvoir de police de la circulation par les communes de Grenoble et de Seyssins nécessite un nouveau passage en CLECT.

- concernant la masse salariale des agents transférés au titre du pouvoir de la police de la circulation, **il est proposé de restituer aux communes les moyens transférés à la Métropole en 2015 sous la forme d'une majoration de l'attribution de compensation versée aux deux communes soit 505 302 € pour la ville de Grenoble et 3 508 € pour Seyssins.**

- concernant les recettes, le niveau de détail des produits de fonctionnement déclarés par la ville de Grenoble à l'occasion de la CLECT voiries de 2015 ne permet pas d'opérer une distinction claire entre les recettes correspondant aux permissions de voirie et celles générées par les permis de stationnement.

Pour y remédier, il est proposé de travailler à partir des données les plus récentes et de **distinguer, parmi les recettes de voirie perçues par la Métropole sur le territoire de la ville de Grenoble, les permissions de voirie et les permis de stationnement.**

Le ratio ainsi déterminé serait ensuite appliqué aux recettes de voirie déclarées en 2015 par la ville de Grenoble, puis ajustées en 2019.

Au cours des derniers exercices budgétaires, il a été constaté que les permis de stationnement représentaient en moyenne 45,2 % de la totalité des recettes liées aux droits de voirie à percevoir sur le territoire de la ville de Grenoble et les permissions de voirie 54,8%.

Sur cette base, il est proposé de considérer que les permis de stationnement, qui ont vocation à être perçus par la ville de Grenoble suite à la reprise du pouvoir de police de la circulation, représentent 45,2% du total des recettes de voirie déclarées puis ajustées soit 538 952€ = (1 192 372€ x 45,2% = 538 952€).

Pour la ville de Seyssins, ces permis de stationnement représentent un montant de 409 €.

Il est proposé de restituer aux communes les permis de stationnement transférés en 2015 sous la forme d'une diminution de l'attribution de compensation versée aux deux communes soit 538 952 € pour la ville de Grenoble et 409 € pour Seyssins.

Proposition de valorisation :

Globalement, en prenant en compte les dépenses et des recettes liées à la reprise du pouvoir de police de la circulation par les deux communes, **l'attribution de compensation de la commune de Seyssins est majorée de 3 099 € (+3 508 € - 409 €), celle de Grenoble est minorée de 33 650 € (+ 505 302 € - 538 952 €).**

La régularisation va s'appliquer sur les attributions de compensation des deux communes à compter de l'exercice 2021

en €	MAJORATION AC MASSE SALARIALE	MINORATION AC PERMIS DE STATIONNEMENT
GRENOBLE	505 302	538 952
SEYSSINS	3 508	409

2. SITES DU COL DE PORTE ET DU SAPPEY EN CHARTREUSE

A compter du 1er juillet 2020, les communes du Sappey-en-Chartreuse et de Sarcenas ont transféré à la Métropole, leurs compétences relatives à la création, au développement, à l'exploitation et à l'entretien des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques.

Pour l'essentiel, ces compétences sont aujourd'hui exercées par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Chamechaude formé entre les communes de Saint Pierre de Chartreuse, du Sappey en Chartreuse et de Sarcenas.

Les charges du syndicat sont constituées des dépenses liées à l'exercice des compétences déléguées ainsi que des frais de gestion liées à son fonctionnement.

Les ressources du syndicat comprennent notamment le produit des redevances perçues sur les usagers, les revenus des biens meubles et immeubles, le produit des emprunts, les subventions, le produit des taxes, redevances ou contributions correspondants aux services assurés et **les contributions des communes associées.**

Depuis 2017, les communes membres ne contribuent plus au financement du SIVOM.

Au cours des deux années précédant l'arrêt des versements (2015 et 2016), les niveaux de contributions ont été les suivants :

en €	CONTRIBUTIONS DES COMMUNES AU SIVOM DE CHAMECHAUDE	
	2015	2016
SAPPEY-EN-CHARTREUSE (LE)	10 085	6 019
SARCENAS	5 322	3 177

Compte tenu de l'absence de dépenses constatées au cours des 4 derniers exercices (de 2017 à 2020), **Il est proposé de ne pas tenir compte des contributions des deux communes au SIVOM de Chamechaude dans l'évaluation des charges transférées à la Métropole.**

Cela dit, l'objet social du SIVOM de Chamechaude est plus restreint que le transfert de compétences à la Métropole, puisqu'il concerne « la compétence d'autorité organisatrice du domaine skiable nordique incluant les activités hivernales telles que le ski de fond et le biathlon et les estivales situées sur le domaine skiable nordique : ski roues, biathlon ».

Ainsi, parmi les compétences transférées, certaines ne sont pas exercées par le SIVOM de Chamechaude mais par les communes elles-mêmes, et les moyens correspondants sont inscrits dans les budgets communaux.

Il a donc été nécessaire d'établir, en lien avec chacune d'entre elles, l'inventaire exhaustif des biens meubles et immeubles ainsi que des charges et recettes affectées au transfert de compétence des 2 sites et des activités correspondantes.

Il est précisé que les communes n'ont pas de personnel affecté aux compétences transférées.

- commune du Sappey en Chartreuse

Le **parcours d'orientation** est transféré à la Métropole, l'équipement étant totalement inclus dans le périmètre transféré.

La commune du Sappey en Chartreuse a signé une convention de suivi et d'expertise de son parcours d'orientation avec la Ligue Auvergne-Rhône Alpes de course d'orientation. **La charge s'élève à 265 € par an** dont 15 € de frais de déplacement.

Elle s'acquitte également du remplacement des bornes installées tout le long du parcours d'orientation. **Le coût annuel est évalué à 500€.**

Les autres parcours sportifs et de loisirs (sentiers pastoraux, VTT, raquettes à neige...) sont, selon les cas, non transférés à la Métropole ou ne génèrent aucun frais pour la commune.

La commune du Sappey en Chartreuse n'enregistre aucune dépense liée au transfert des compétences pastorale et sylvicole.

Proposition : il est proposé d'évaluer la charge transférée par la commune du Sappey en Chartreuse à 765 € (265€ + 500 €). Elle viendra minorer chaque année l'attribution de compensation versée à la commune.

en €	CHARGES TRANSFEREES
SAPPEY-EN-CHARTREUSE (LE)	765

La régularisation va s'appliquer sur les attributions de compensation de la commune du Sappey en Chartreuse à compter de l'exercice 2021

- commune de Sarcenas

La commune de Sarcenas a versé en 2020 une subvention de 500 € à l'association Ski Nordique Chartreuse.

Il apparaît que la subvention n'a pas été octroyée au titre du développement de la pratique des disciplines nordiques.

Compte tenu de cette information, il est proposé de ne pas retenir cette dépense au titre des compétences transférées.

Par ailleurs, pour le stationnement et le stockage de divers matériels et équipements, la commune de Sarcenas occupe une partie du point d'appui routier du Col de Porte mis à disposition par le Département.

Il s'agit de locaux aménagés en garages et d'un « tunnel » métallique situé à l'arrière du bâtiment. La convention d'occupation temporaire, qui couvre la période 2019-2023, précise que le Département met gracieusement à la disposition de la commune de Sarcenas ces espaces de stationnement ainsi que le tunnel, et que la commune s'engage à prendre en charge une partie des charges d'électricité et de chauffage pour un montant de 1 306 € par an.

Il s'avère que la commune a établi cette convention d'occupation temporaire avec le Département, indépendamment de l'exercice de la compétence nordique, pour le stockage d'un engin qui ne fait pas l'objet d'un transfert à la Métropole, puisqu'il assure le déneigement des voiries communales.

Cette charge va continuer d'être assumée par la commune de Sarcenas.

Ainsi, l'occupation d'une partie de ces locaux par du matériel lié à la compétence transférée, le cas échéant, se fait à titre gratuit.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de ne pas retenir cette dépense au titre des compétences transférées.

Enfin, la commune de Sarcenas n'enregistre aucune dépense liée au transfert des compétences pastorale et sylvicole.

Proposition : **il n'y a pas de charges transférées par la commune de Sarcenas**

3. RÉCAPITULATIF DES CHARGES NETTES PAR COMMUNE ET PAR COMPÉTENCE

EN €	RESTITUTION POUVOIR POLICE CIRCULATION ET STATIONNEMENT	SITES DU COL DE PORTE ET DU SAPPEY EN CHARTREUSE	TOTAL CHARGES TRANSFEREES
BRESSON			0
BRIE-ET-ANGONNES			0
CHAMPAGNIER			0
CHAMP-SUR-DRAC			0
CLAIX			0
CORENC			0
DOMENE			0
ECHIROLLES			0
EYBENS			0
FONTAINE			0
FONTANIL-CORNILLON			0
GIERES			0
GRENOBLE	33 650		33 650
GUA (LE)			0
HERBEYS			0
JARRIE			0
MEYLAN			0
MIRIBEL-LANCHATRE			0
MONTCHABOUD			0
MONT-SAINT-MARTIN			0
MURIANETTE			0
NOTRE-DAME-DE-COMMIERS			0
NOTRE-DAME-DE-MESAGE			0
NOYAREY			0
POISAT			0
PONT-DE-CLAIX (LE)			0
PROVEYSIEUX			0
QUAIX-EN-CHARTREUSE			0
SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILIENNE			0
SAINT-EGREVE			0
SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS			0
SAINT-MARTIN-D'HERES			0
SAINT-MARTIN-LE-VINOUX			0
SAINT-PAUL-DE-VARCES			0
SAINT-PIERRE-DE-MESAGE			0
SAPPEY-EN-CHARTREUSE (LE)		765	765
SARCENAS			0
SASSENAGE			0
SECHILIENNE			0
SEYSSINET-PARISSET			0
SEYSSINS	-3 099		-3 099
TRONCHE (LA)			0
VARCES-ALLIERES-ET-RISSET			0
VAULNAVEYS-LE-BAS			0
VAULNAVEYS-LE-HAUT			0
VENON			0
VEUREY-VOROIZE			0
VIF			0
VIZILLE			0
TOTAL	30 551	765	31 316



Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20220207-DEL05_02-DE

delibération

Berger
Levrault

conseil municipal

220207 DEL05

07 Février 2022

Service Ressources humaines

Pages :

Pièce jointe :
Tableau des emplois

Télétransmis
en préfecture le :

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-deux, **le 07 février 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 31 janvier 2022

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Pierre Despres, Bernard Dupré, Josette Munoz, Laurence Kahn, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghbir, Elisabeth Wolf, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Gilles Novarina

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et M. Michèle Girot, Isabelle Broise, Edouard Ytournel,

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M. Pascale Le Marois, Françoise Jannone, Thierry Vermorel

Soit 6 personnes

Excusés : Jean-François Redon (pouvoir à Edouard Ytournel), Pascale Galliard (pouvoir à Josette Munoz), Marie-Claude Blin (pouvoir à Bertrand Spindler)

Absente : Marine Legendre

Secrétaire de séance :

M. Philippe Auger a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Transformation d'un emploi suite à la promotion interne au titre de l'année 2021

Rapporteur : **Madame Josette MUNOZ**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr



La promotion interne permet à un fonctionnaire d'accéder à un cadre d'emploi de catégorie supérieure, sans avoir à passer un concours.

Il s'agit d'une dérogation au principe de recrutement par concours posé par l'article 16 de la loi du 13 juillet 1983.

La promotion interne est ouverte aux fonctionnaires remplissant certaines conditions : âge, ancienneté, exercice des fonctions, et éventuellement réussite à un examen professionnel.

Mais le fait de remplir les conditions exigées ou la réussite à un examen ne suffisent pas : encore faut-il être inscrit sur la liste d'aptitude.

Les listes d'aptitudes sont établies par le Président du centre de Gestion, après examen des dossiers et dans la limite des quotas.

Au regard de ces dispositions, et compte tenu des conditions remplies par les agents, de leur demande et des besoins de la collectivité, Madame Munoz propose au conseil municipal la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe et la création d'un emploi d'animateur.

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

Vu, le tableau des emplois de la commune de La Tronche,

Vu, l'avis du CT du 14 décembre 2021

Vu, l'avis de la Commission Ressources du 25 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune décide à l'unanimité :

- de supprimer un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet et de créer un emploi permanent d'animateur territorial.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du personnel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (via la plateforme <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le



ID : 038-213805161-20220207-DEL05_02-DE

Le Maire, le Directeur Général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20220207-DEL06_01-DE

délibération

conseil municipal

220207 DEL06

07 Février 2022

**Service Ressources
humaines**

Pages :

Pièce jointe :
Tableau des emplois

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-deux, **le 07 février 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 31 janvier 2022

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Pierre Despres, Bernard Dupré, Josette Munoz, Laurence Kahn, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Elisabeth Wolf, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Gilles Novarina

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et M. Michèle Girot, Isabelle Broise, Edouard Ytournel,

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M. Pascale Le Marois, Françoise Jannone, Thierry Vermorel

Soit 6 personnes

Excusés : Jean-François Redon (pouvoir à Edouard Ytournel), Pascale Galliard (pouvoir à Josette Munoz), Marie-Claude Blin (pouvoir à Bertrand Spindler)

Absente : Marine Legendre

Secrétaire de séance :

M. Philippe Auger a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Transformation d'un emploi suite à la réussite d'un concours

Rapporteur : **Madame Josette MUNOZ**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr



Un fonctionnaire peut évoluer dans sa carrière au sein de son cadre d'emploi (avancement de grade) ou en accédant à un cadre d'emploi supérieur :

- par la promotion interne (critères : ancienneté, exercice des fonctions relevant du cadre d'emploi visé et éventuellement réussite à un examen professionnel) ;
- par la réussite à un concours.

La réussite à un concours ne vaut pas automatiquement nomination par l'autorité territoriale dans le nouveau cadre d'emploi. Cette nomination est conditionnée par l'exercice de missions relevant du nouveau cadre d'emploi.

Au regard de ces dispositions, et compte tenu de la réussite de l'agent à un concours et son inscription sur la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de la Savoie, de la cohérence des missions de l'agent au cadre d'emploi de promotion, Madame Munoz propose au conseil municipal la suppression d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (31.5 heures hebdomadaires) et la création d'un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet (31.5 heures hebdomadaires).

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu, le tableau des emplois de la commune de La Tronche,

Vu, l'avis du CT du 14 décembre 2021

Vu, l'avis de la Commission Ressources du 25 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune décide à l'unanimité :

- de supprimer un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (80%) et de créer un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet (80%).

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du personnel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (via la plateforme <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le



ID : 038-213805161-20220207-DEL06_01-DE

Le Maire, le Directeur Général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNE (mise à jour suite au Conseil municipal du 01/02/2021) MAJ 21/12/2021

Emplois permanents (par grade)	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Emploi occupé par		Emploi occupé par		Emploi contractuel <i>si différent de l'emploi vacant</i>	Date création emploi
				Titulaire temps complet	Titulaire temps non-complet	Contractuel temps complet	Contractuel temps non- complet		
				35	35	35	35		
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Attaché principal	A	1	1	35					17/05/2021
Attaché principal	A	1	1	35					24/09/2019
Attaché principal	A	1	1	35					23/09/2019
Attaché principal	A	1	1	35					25/09/2019
TOTAL GRADE		4	4	4	0	0	0		
Attaché	A	1	1			35			06/07/2020
Attaché	A	1	1	35					
Attaché	A	1	1			35			17/05/2021
TOTAL GRADE		3	3	1	0	2	0		
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1		31,5				
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	35					12/03/2019
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	35					12/03/2018
TOTAL GRADE		3	3	2	0,9	0	0		
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1		28				12/03/2019
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	35					
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1		28				24/09/2018
TOTAL GRADE		3	3	1,0	1,6	0	0		
Rédacteur	B	1	1				28		
Rédacteur	B	1	1	35					09/03/2020
Rédacteur	B	1	1			35			
Rédacteur	B	1	1	35					23/01/2017
Rédacteur	B	1	1			35			09/03/2020
Rédacteur	B	1	1			35			
TOTAL GRADE		6	6	2	0	3	0,8		
adjoint administratif principal 1ère cl	C	1	1			35		adj adm	12/03/2018
adjoint administratif principal 1ère cl	C	1	1	35					12/03/2018
adjoint administratif principal 1ère cl	C	1	1	35					12/03/2018
adjoint administratif principal 1ère cl	C	1	1	35					06/07/2020
adjoint administratif principal 1ère cl	C	1	1	35					12/03/2018
adjoint administratif principal 1ère cl	C	1	1	35					12/03/2018
adjoint administratif principal 1ère cl	C	1	1				8,25		12/03/2018
TOTAL GRADE		7	7	5	0	1	0,24		
adjoint administratif principal 2ème cl	C	1	1	35					28/01/2019
adjoint administratif principal 2ème cl	C	1	1	35					17/05/2021
adjoint administratif principal 2ème cl	C	1	1	35					
adjoint administratif principal 2ème cl	C	1	1	35					25/03/2019
adjoint administratif principal 2ème cl	C	1	1			35		Adjt adtif	
TOTAL GRADE		5	5	4	0	1	0		
adjoint administratif	C	1	1	35					
adjoint administratif	C	1	1	35					
adjoint administratif	C	1	1	35					
adjoint administratif	C	1	1		30				
adjoint administratif	C	1	1			35			
adjoint administratif	C	1	1		31,5				15/05/2017
adjoint administratif	C	1	0						
adjoint administratif	C	1	1	35					
adjoint administratif	C	1	1	35					01/02/2021
adjoint administratif	C	1	1				10,8		
TOTAL GRADE		10	9	5,00	1,76	1	0,31		
TOTAL FILIERE		41	40	24,0	4,3	8	1,34		
FILIERE TECHNIQUE									
ingénieur principal	A	1	1	35					
ingénieur principal	A	1	1	35					12/10/2020
TOTAL GRADE		2	2	2	0	0	0		
technicien principal 1ère classe	B	1	1	35					
technicien principal 1ère classe	B	1	1	35					12/03/2019
TOTAL GRADE		2	2	2	0	0	0		
technicien principal 2ème classe	B	1	0	0					
technicien principal 2ème classe	B	1	1			35		Technicien	23/01/2017
TOTAL GRADE		2	1	0	0	1	0		
technicien	B	1	1			1			06/07/2020
TOTAL GRADE		1	1			1			
agent de maîtrise principal	C	1	1	35					
TOTAL GRADE		1	1	1	0	0	0		
agent de maîtrise	C	1	0						
agent de maîtrise	C	1	1	35					24/09/2018
agent de maîtrise	C	1	1	35					
agent de maîtrise	C	1	1	35					23/09/2019
TOTAL GRADE		4	3	3	0	0	0		
adjoint technique principal 1ère cl	C	1	1	35					12/03/2018
adjoint technique principal 1ère cl	C	1	1	35					17/05/2021
adjoint technique principal 1ère cl	C	1	1	35					12/03/2018
adjoint technique principal 1ère cl	C	1	1	35					12/03/2018
adjoint technique principal 1ère cl	C	1	1	35				adj patr	
adjoint technique principal 1ère cl	C	1	1	35					17/05/2021
adjoint technique principal 1ère cl	C	1	1	35					
TOTAL GRADE		8	8	8	0	0	0		
adjoint technique ppal 2ème cl	C	1	1	35					12/10/2020
adjoint technique ppal 2ème cl	C	1	1	35					17/05/2021
adjoint technique ppal 2ème cl	C	1	1	35					17/05/2021
adjoint technique ppal 2ème cl	C	1	1			35		adjt tech	
adjoint technique ppal 2ème cl	C	1	1	35					
adjoint technique ppal 2ème cl	C	1	1	35				adj tech	
adjoint technique ppal 2ème cl	C	1	0	0					
adjoint technique ppal 2ème cl	C	1	1			35		Technicien	
TOTAL GRADE		8	7	5	0	2,0	0		
adjoint technique	C	1	1	35					13/12/2021
adjoint technique	C	1	1	35					19/11/2018

adjoint technique	C	1	1	35					
adjoint technique	C	1	1	35					
adjoint technique	C	1	1				35		
adjoint technique	C	1	1	35					
adjoint technique	C	1	1		34				12/10/2020
adjoint technique	C	1	1		30,4				27/01/2020
adjoint technique	C	1	1		33,5				12/10/2020
adjoint technique	C	1	1	35					
adjoint technique	C	1	1	35					19/11/2018
adjoint technique	C	1	1	35					
adjoint technique	C	1	1	35					13/12/2021
adjoint technique	C	1	1	35					
adjoint technique	C	1	1	35			21		
TOTAL GRADE		15	15	10	2,8	0,0	1,60		
TOTAL FILIERE		43	40	31	2,8	4,0	1,60		
FILIERE SOCIALE									
ATSEM principal, 1ère classe	C	1	1	35					18/09/2017
ATSEM principal, 1ère classe	C	1	1	35					
ATSEM principal, 1ère classe	C	1	1	35					
TOTAL GRADE		3	3	3	0	0	0		
ATSEM principal 2ème classe	C	1	0						
ATSEM principal 2ème classe	C	1	1	35					12/03/2018
TOTAL GRADE		2	1	1	0	0	0		
TOTAL FILIERE		5	4	4	0	0	0		
FILIERE ANIMATION									
animateur	B	1	1			35			
animateur	B	1	1			35			
TOTAL GRADE		2	2	0	0	2	0		
adjoint d'animation ppal 1ère cl	C	1	1	35					12/03/2018
TOTAL GRADE		1	1	1	0	0	0		
adjoint d'animation ppal 2ème cl	C	1	1	35					06/07/2020
adjoint d'animation ppal 2ème cl	C	1	1	35					12/03/2018
TOTAL GRADE		2	2	2	0	0	0		
adjoint d'animation	C	1	0						
adjoint d'animation	C	1	0						Animateur
TOTAL GRADE		2	0	0	0	0	0		
TOTAL FILIERE		7	5	3	0	2	0		
FILIERE SECURITE									
Chef de service de police municipale	B	1	1	35					
TOTAL GRADE		1	1	1	0	0	0		
Brigadier chef principal	C	1	1	35					
TOTAL GRADE		1	1	1	0	0	0		
Gardien-Brigadier	C	1	1	35					
TOTAL GRADE		1	1	1	0	0	0		
TOTAL FILIERE		3	3	3	0	0	0		
FILIERE CULTURELLE									
Bibliothécaire	A	1	1	35					
TOTAL GRADE		1	1	1	0,00	0	0		
assistant de conservation ppal, 1ère cl	B	1	1		31,00				
TOTAL GRADE		1	1	0,0	0,89	0	0		
Adjoint du patrimoine ppal 2ème cl	C	1	1				28		
TOTAL GRADE		1	1	0	0,00	0	0,8		
adjoint du patrimoine	C	1	1		31,50				
TOTAL GRADE		1	1	0	0,90	0	0		
TOTAL FILIERE		4	4	1,0	1,79	0	0,8		
FILIERE SPORTIVE									
ETAPS	B	1	1	35					
TOTAL GRADE		1	1	1	0	0	0		
TOTAL FILIERE		1	1	1	0	0	0		
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		104	97	67,00	8,84	14,0	3,74		
Emplois non-permanents									
Emplois non-permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Emploi occupé par		Emploi occupé par		Fondement législatif	
				Titulaire temps complet	Titulaire temps non-complet	Contractuel temps complet	Contractuel temps non-complet		
4 x adjoints techniques	C	4	4	35	35	35	28	saisonniers	
ETAPS	B	1	1				11	accréditation	
18 x adjoints d'animation	C	18	18				126	accréditation	
adjoint d'animation	C	1	1				30,3	accréditation	
adjoint d'animation	C	1	1				32,2	accréditation	
adjoint d'animation	C	1	1				23	accréditation	
adjoint d'animation	C	1	1				27,8	accréditation	
apprenti	C	1	0			35		apprenti	
TOTAL EMPLOIS NON-PERMANENTS		28	27	0	0	1	8,0		
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS ET NON-PERMANENTS		132	124	67,0	9	15,0	11,7		



Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20220207-DEL07-DE

délibération

Berger
Levrault

conseil municipal

220207 DEL07

7 Février 2022

Service Ressources humaines

Pages :

Pièce jointe :
Tableau des emplois

**Télétransmis
en préfecture le :**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-deux, le **07 février 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 31 janvier 2022

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Pierre Despres, Bernard Dupré, Josette Munoz, Laurence Kahn, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Elisabeth Wolf, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Gilles Novarina

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et M. Michèle Girot, Isabelle Broise, Edouard Ytournel,

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M. Pascale Le Marois, Françoise Jannone, Thierry Vermorel

Soit 6 personnes

Excusés : Jean-François Redon (pouvoir à Edouard Ytournel), Pascale Galliard (pouvoir à Josette Munoz), Marie-Claude Blin (pouvoir à Bertrand Spindler)

Absente : Marine Legendre

Secrétaire de séance :

M. Philippe Auger a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Transformation d'un emploi suite à un recrutement par voie de mutation interne

Rapporteur : **Madame Josette MUNOZ**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr



Considérant la nécessité de transformer un emploi suite au recrutement d'un fonctionnaire par voie de mutation interne soit :

- de supprimer un emploi permanent d'agent de maîtrise
- et de créer un emploi permanent d'adjoint technique

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le tableau des emplois de la commune de La Tronche,

Vu, l'avis du CT du 14 décembre 2021,

Vu, l'avis de la Commission Ressources du 25 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune décide à l'unanimité :

- de supprimer un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet et de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du personnel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (via la plateforme <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire, le Directeur Général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20220207-DEL08-DE

délibération
conseil municipal
220207 DEL08
07 Février 2022

Service Aménagement durable

Pages :

Pièce jointe :
Convention avec le TE38

Télétransmis en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-deux, **le 07 février 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 31 janvier 2022

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Pierre Despres, Bernard Dupré, Josette Munoz, Laurence Kahn, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghri, Elisabeth Wolf, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Gilles Novarina

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et M. Michèle Girot, Isabelle Broise, Edouard Ytournel,

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M. Pascale Le Marois, Françoise Jannone, Thierry Vermorel

Soit 6 personnes

Excusés : Jean-François Redon (pouvoir à Edouard Ytournel), Pascale Galliard (pouvoir à Josette Munoz), Marie-Claude Blin (pouvoir à Bertrand Spindler)

Absente : Marine Legendre

Secrétaire de séance :

M. Philippe Auger a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Signature d'une convention avec Territoire d'Énergie Isère (TE38) pour adhérer au groupement de commande de fourniture et services d'électricité de 2023 à 2025

Rapporteur : Nicolas Retour

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Nicolas Retour, expose à l'assemblée :

Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr



Vu la Directive 2019/944 du 05 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par TE38,

Vu l'avis de la commission Ville durable du 18 janvier 2022 ;

Considérant que TE38 propose à la commune de La Tronche d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée,

Nicolas Retour expose les motifs :

L'augmentation des coûts d'achat de l'électricité sur la fin d'année 2021 et la tendance qui se poursuit sur ce début d'année 2022 appelle à la plus grande prudence dans le domaine des marchés publics de l'énergie. La ville de La Tronche a conclu en fin d'année 2021 un marché de fourniture et services d'électricité pour la seule année 2022 afin de pouvoir bénéficier dès que possible d'une nouvelle offre négociée à une échelle qui devrait permettre des prix plus bas.

Afin d'optimiser cette nouvelle procédure, Nicolas Retour explique l'intérêt d'adhérer au groupement de commande du syndicat d'énergie du département de l'Isère (TE38). En effet, en plus d'une sécurité juridique, l'un des gros avantages des groupements de commande est l'effet de volume de la demande et donc en général de pouvoir bénéficier de prix plus concurrentiels. La forme des marchés passés : accords cadres et marchés subséquents, permet également d'arrêter des prix rapidement, au moment où les échanges boursiers sont les plus intéressants.

La période d'achat couvert par ce groupement de commande va du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de La Tronche au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de La Tronche et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



ID : 038-213805161-20220207-DEL08-DE

- d'autoriser Madame Nalini SEISSAU, Cheffe du service administration générale et Monsieur Maxime AVEDIKIAN, Assistant à Maître d'ouvrage, président de la société Mc MA Solutions, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20220207-DEL09_01-DE

délibération

Berger
Levrault

conseil municipal

220207 DEL09

07 Février 2022

Service Aménagement durable

Pages :

Pièce jointe :
Convention avec le SMMAG

Télétransmis en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-deux, le **07 février 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 31 janvier 2022

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Pierre Despres, Bernard Dupré, Josette Munoz, Laurence Kahn, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Elisabeth Wolf, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Gilles Novarina

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et M. Michèle Girot, Isabelle Broise, Edouard Ytournel,

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M. Pascale Le Marois, Françoise Jannone, Thierry Vermorel

Soit 6 personnes

Excusés : Jean-François Redon (pouvoir à Edouard Ytournel), Pascale Galliard (pouvoir à Josette Munoz), Marie-Claude Blin (pouvoir à Bertrand Spindler)

Absente : Marine Legendre

Secrétaire de séance :

M. Philippe Auger a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Signature d'une convention de délégation à l'Autorité organisatrice de la Mobilité portant sur l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de micro-mobilités en libre-service sans station d'attache

Rapporteur : Philippe Auger

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Philippe Auger, expose à l'assemblée :

Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr



Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1231-17 du Code des Transports,

Vu les articles L.2122-1 et suivants du Code de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Vu le cahier des recommandations établi en Février 2021 par le Ministère des Transports conformément à l'article 41 III de la loi LOM,

Vu l'avis de la commission Ville durable du 18 janvier 2022 ;

Philippe Auger expose les motifs :

Grenoble-Alpes Métropole a lancé en décembre 2019, conformément à l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le déploiement d'un service de location de trottinettes électriques et vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service sur Grenoble, le Domaine Universitaire (Saint-Martin-d'Hères) et Meylan Inovallée, en lien étroit avec les territoires concernés.

Après un temps de négociation avec les candidats, deux entreprises ont été retenues en mars 2020 : TIER Mobility pour les trottinettes et PONY pour les VAE pour un déploiement à l'été 2020 pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois.

D'avril à juillet, les opérateurs ont proposé, instruit et mis en œuvre à leurs frais un réseau de plus de 250 emplacements sur le territoire.

Dans le même temps une charte de bonnes pratiques a été signée entre les opérateurs et les collectivités impliquées. L'activité a ensuite été autorisée par chaque autorité compétente et soumise à redevance d'occupation du domaine public.

Durant cette première année de service, des revues de projet mensuelles regroupant les services de la Métropole, du SMMAG, des communes de Grenoble, Meylan, du Domaine Universitaire, et des opérateurs ont permis de suivre le déploiement du service et de procéder aux nécessaires ajustements inhérents en fonctionnement. Les communes de Montbonnot et Seyssinet-Pariset ont également rejoint le dispositif lors du lancement, le service étant également déployé sur Inovallée, et à proximité du pont de Catane.

Au regard du bilan positif de ces services, un avis favorable à la prolongation des autorisations temporaires d'occupation du domaine public (AOT) actuelles jusqu'au 31 juin 2022 a été émis par l'ensemble des parties prenantes.

Au-delà de cette date, la publication d'un nouvel AMI s'avère nécessaire à l'encadrement des services de micro-mobilités en libre-service.

La récente lecture juridique de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 19 décembre 2019, précise, à propos des activités de micro-mobilité en libre-service, que la délivrance de l'AOT autorisant la réalisation du service sur le territoire concerné est délivrée par le titulaire du pouvoir de Police de la circulation et du stationnement, qui peut en déléguer la compétence par convention à l'autorité organisatrice des mobilités (AOM).

Aussi, en sa qualité d'AOM, et dans un objectif de structuration de l'offre de mobilité sur le territoire, le SMMAG propose de réaliser, par délégation, sur les territoires intéressés par un service de micro-mobilité, les opérations nécessaires à la sélection des opérateurs pour déploiement à compter du mois de Juillet 2022, puis le suivi des activités jusqu'à échéance du titre d'occupation.

Les communes de Corenc, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, La Tronche, Le Pont-de-Claix, Meylan, Montbonnot, Poisat, Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, le Domaine Universitaire et la métropole de Grenoble, en tant que gestionnaire de voirie, et

titulaire sur les territoires de Eybens, Le Pont-de-Claix et Poisat, du pouvoir de Police de la circulation et du stationnement, se sont prononcés favorables à :

- la poursuite ou le déploiement de services de micro-mobilité en libre-service sur leur territoire à partir du 1er juillet 2022,
- la délégation au SMMAG de la réalisation d'un AMI, la sélection des opérateurs et leur suivi d'activité.

La commune de La Tronche en tant que titulaire du pouvoir de Police de la circulation et du stationnement conserve et assure les attributions suivantes :

- Délivrance du titre d'occupation autorisant l'activité
- Fixation du montant de la Redevance d'occupation du domaine public (RODP) et perception des recettes induites.

La convention portant délégation sera signée entre le SMMAG et chacun des territoires partenaires, incluant la commune de La Tronche.

Elle précisera : la durée, le périmètre de la délégation, les objectifs, les modalités de contrôle, les conditions financières, les responsabilités des signataires.

Le projet de convention portant délégation est joint en annexe de la présente délibération.

Le développement d'un service de micro-mobilité sur l'espace public étant soumis au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (article L.2125-1 du CGPPP), il est proposé au Conseil municipal, dans un souci de cohérence territoriale, de fixer le tarif à : 20 € /engin en service/an.

Tarif actuellement appliqué aux opérateurs de micro-mobilités en activité et adopté par le Conseil métropolitain dans sa délibération du 27 septembre 2019.

Ce montant s'appliquera au prorata temporis selon le déclaratif mensuel des véhicules en service déclarés par le permissionnaire.

Ce tarif sera applicable à compter du 01/07/2022 pour toute activité de mobilité en libre-service sans attache délivrée par la commune de La Tronche.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à la majorité des voix et 3 abstentions (Mmes et M. Pascale Le Marois, Françoise Jannone, Thierry Vermorel)

- d'approuver le modèle de convention de délégation annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer la-dite convention portant sur la sélection et le suivi opérationnel des opérateurs de micro-mobilité avec le SMMAG,
- de fixer à 20 € / engins / an le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) applicable aux engins en activité.

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le



ID : 038-213805161-20220207-DEL09_01-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20220207-DEL10-DE

délibération

Berger
Levrault

conseil municipal

220207 DEL10

07 Février 2022

**Service Education, jeunesse
et sports**

L'an deux mil vingt-deux, le **07 février 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Pages :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 31 janvier 2022

Pièce jointe :

Convention d'entente

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Pierre Despres, Bernard Dupré, Josette Munoz, Laurence Kahn, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Elisabeth Wolf, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Gilles Novarina

**Télétransmis
en préfecture le:**

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et M. Michèle Girot, Isabelle Broise, Edouard Ytournel,

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M. Pascale Le Marois, Françoise Jannone, Thierry Vermorel

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Soit 6 personnes

Excusés : Jean-François Redon (pouvoir à Edouard Ytournel), Pascale Galliard (pouvoir à Josette Munoz), Marie-Claude Blin (pouvoir à Bertrand Spindler)

Absente : Marine Legendre

Secrétaire de séance :

M. Philippe Auger a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Convention d'entente pour la mise en place d'une prestation intellectuelle dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Rapporteur : Monsieur Benoit Callens

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Callens, adjoint chargé des écoles, de l'enfance, et de la jeunesse, expose à l'assemblée :

Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr





Vu l'avis de la Commission EEJS du 27 janvier 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que la CAF soutient fortement les politiques : petite enfance, enfance, jeunesse et vie sociale par le biais de contractualisation et notamment le contrat enfance jeunesse (CEJ).

Considérant que la ville de La Tronche dispose d'un contrat enfance jeunesse qui est arrivé à son terme en 2021.

Considérant qu'à l'échelle nationale la CNAF a défini un nouveau cadre partenarial avec les collectivités locales au service des familles et des habitants des différents territoires : la convention territoriale globale (CTG). Cette Convention territoriale Globale remplace la CEJ et vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Aux objectifs visés par la CEJ (enfance et jeunesse) des objectifs culturels, sociaux ou économiques pourront être adjoints.

Considérant que cette démarche devient obligatoire pour chaque territoire sur lequel le Contrat Enfance Jeunesse arrive à expiration. En outre la nouvelle convention territoriale globale sera signée pour une durée de quatre ans.

Les objectifs de la convention territoriale globale sont les suivants :

- Articuler les politiques familiales et sociales du territoire développé par les acteurs locaux dans tous les domaines de l'action sociale ;
- Coordonner les dispositifs existants déjà mis en œuvre pour les rendre plus efficaces et plus lisibles ;
- Maintenir, développer, adapter ou améliorer les services à la population. La convention territoriale globale est le support pour élaborer un projet politique sur les thématiques d'action sociale prioritaires du territoire qui prendra forme dans le cadre d'un contrat pluriannuel permettant la continuité des financements du contrat enfance jeunesse. Elle vise ainsi à prendre en compte davantage de thématiques que le Contrat Enfance Jeunesse en favorisant la transversalité des politiques sur un même territoire.

Concernant La Tronche, le périmètre du territoire de contractualisation défini avec la CAF de l'Isère constitué des communes de Grenoble Alpes Métropole Nord Est couvrira les communes de Meylan, Corenc, La Tronche, Sarcenas et le Sappey en Chartreuse.

Dans ce cadre, un travail partenarial a été instauré à l'échelle de ces cinq communes, en vue de mettre en place une prestation intellectuelle pour définir les enjeux locaux par le biais d'un diagnostic de territoire, élaborer un projet politique commun et inscrire les objectifs stratégiques et opérationnels.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'entente entre le groupement Grenoble Alpes Métropole Nord-Est pour la mise en place d'une prestation intellectuelle,
- d'autoriser M. le maire ou l'un de ses adjoints à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, et notamment à signer toute pièce en la matière

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



ID : 038-213805161-20220207-DEL10-DE



Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20220207-DEL11-DE

délibération

Berger
Levrault

conseil municipal

220207 DEL11

07 Février 2022

**Service Education, jeunesse
et sports**

Pages :

Pièce jointe :
Convention LTMB

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-deux, **le 07 février 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 31 janvier 2022

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Pierre Despres, Bernard Dupré, Josette Munoz, Laurence Kahn, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Elisabeth Wolf, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Gilles Novarina

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et M. Michèle Girot, Isabelle Broise, Edouard Ytournel,

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M. Pascale Le Marois, Françoise Jannone, Thierry Vermorel

Soit 6 personnes

Excusés : Jean-François Redon (pouvoir à Edouard Ytournel), Pascale Galliard (pouvoir à Josette Munoz), Marie-Claude Blin (pouvoir à Bertrand Spindler)

Absente : Marine Legendre

Secrétaire de séance :

M. Philippe Auger a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Convention avec l'association La Tronche - Meylan Basket (LTMB) concernant la prise en charge des frais de location du gymnase Jules Flandrin

Rapporteur : Monsieur Nicolas Retour

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Retour, adjoint chargé du plan climat air énergie et des sports, expose à l'assemblée :

Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr



Vu l'avis de la Commission EEJS du 27 janvier 2022,

Le gymnase du collège Jules Flandrin, auparavant propriété du SIEST, est devenu propriété du Département de l'Isère. Ce dernier applique, pour sa mise à disposition aux associations sportives, des frais de location qui incombent aux clubs, alors que ceux-ci bénéficiaient jusqu'alors d'une mise à disposition gracieuse par le SIEST.

Afin de ne pas pénaliser le LTMB, utilisateur principal du gymnase, il a été convenu que les communes membres du SIEST continuent à assumer la charge de cette mise à disposition, par le biais d'un remboursement au club de ses frais de location.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de la convention avec le LTMB, qui précise les modalités de cette prise en charge.

Les crédits sont dûment inscrits au budget de la commune, pour une prise en charge des frais de location qui n'excéderont pas 2500 € annuels.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la signature de la convention de prise en charge des frais de location du gymnase Flandrin

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20220207-DEL12-DE

délibération
conseil municipal
220207 DEL12
07 Février 2022

**Service Education, jeunesse
et sports**

L'an deux mil vingt-deux, le **07 février 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 31 janvier 2022

Pages :

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Pierre Despres, Bernard Dupré, Josette Munoz, Laurence Kahn, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghri, Elisabeth Wolf, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Gilles Novarina

Pièce jointe :

Convention

Accueil d'enfants de la commune
de La Tronche à l'école Porte
Saint Laurent

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et M. Michèle Girot, Isabelle Broise, Edouard Ytournel,

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M. Pascale Le Marois, Françoise Jannone, Thierry Vermorel

**Télétransmis
en préfecture le :**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Soit 6 personnes

Excusés : Jean-François Redon (pouvoir à Edouard Ytournel), Pascale Galliard (pouvoir à Josette Munoz), Marie-Claude Blin (pouvoir à Bertrand Spindler)

Absente : Marine Legendre

Secrétaire de séance :

M. Philippe Auger a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Convention avec la ville de Grenoble pour l'accueil d'enfants tronchois à l'école Porte Saint Laurent

Rapporteur : Monsieur Benoit Callens

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Callens, adjoint chargé des écoles, de l'enfance, et de la jeunesse, expose à l'assemblée :

Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr





Vu l'avis de la Commission EEJS du 27 janvier 2022,

L'école primaire Porte Saint Laurent, située 22 bis quai des Allobroges, sur la commune de Grenoble, connaît une baisse d'effectifs qui s'annonce durable et nuit à la dynamique éducative de cet établissement.

A l'inverse, la dynamique démographique à La Tronche induit une hausse des effectifs, et l'une des écoles de la commune, la maternelle Coteau, connaît des classes très chargées.

Du fait de l'immédiate proximité de cette école avec la commune de La Tronche, la Ville de Grenoble a proposé un partenariat entre les deux communes, visant à permettre, dans de bonnes conditions, d'accueillir des enfants tronchois à l'école Porte Saint Laurent.

Ce partenariat a fait l'objet d'un avis favorable de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Isère.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention qui définit les modalités de ce partenariat. Elle prévoit notamment les points suivants :

- Application d'un tarif équivalent au tarif grenoblois pour les accueils périscolaires
- Garantie que la scolarité des enfants accueillis sera poursuivie jusqu'au terme de la scolarité primaire
- Pas de refacturation de l'accueil des enfants à la commune de La Tronche

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la signature de la convention concernant l'accueil d'enfants tronchois à l'école Porte Saint Laurent

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20220207-DEL13-DE

délibération

Bertrand
Levrault

conseil municipal

220207 DEL13

07 Février 2022

**Service Education, jeunesse
et sports**

L'an deux mil vingt-deux, le **07 février 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 31 janvier 2022

Pages :

Pièce jointe :

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Pierre Despres, Bernard Dupré, Josette Munoz, Laurence Kahn, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Elisabeth Wolf, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Gilles Novarina

**Télétransmis
en préfecture le:**

Soit 19 personnes

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et M. Michèle Girot, Isabelle Broise, Edouard Ytournel,

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M. Pascale Le Marois, Françoise Jannone, Thierry Vermorel

Soit 6 personnes

Excusés : Jean-François Redon (pouvoir à Edouard Ytournel), Pascale Galliard (pouvoir à Josette Munoz), Marie-Claude Blin (pouvoir à Bertrand Spindler)

Absente : Marine Legendre

Secrétaire de séance :

M. Philippe Auger a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Syndicat intercommunal des établissements d'enseignement secondaire et technique du Canton de Meylan (SIEST) - cession de parcelles au profit de la communauté de communes Le Grésivaudan (CCG)

Rapporteur : Monsieur Nicolas Retour

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Retour, adjoint chargé du plan climat air énergie et des sports, expose à l'assemblée :

Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr



Vu l'avis de la Commission EEJS du 27 janvier 2022,

Le travail sur la dissolution du Syndicat intercommunal des établissements d'enseignement secondaire et technique du Canton de Meylan (SIEST) se poursuit.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la gestion des équipements sportifs proches du collège du Grésivaudan, situé sur la commune de St Ismier, a été transférée du SIEST à la communauté de communes Le Grésivaudan. Il convient dès lors que soient cédées à la Communauté de communes Le Grésivaudan, les parcelles AN 237 et AN 239, sur lesquelles les équipements mis à disposition sont construits (salle évolutive, terrain de football et plateau sportif).

Considérant la prochaine dissolution du SIEST, il convient que chaque commune membre du syndicat approuve ces cessions. Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la cession, à titre gratuit, à la CCG des parcelles suivantes situées sur la commune de St Ismier et localisées Chemin du Vercors :
 - o AN 237 d'une superficie de 7 187 m²
 - o AN 239 d'une superficie de 8 067 m²
- d'autoriser le président du SIEST à signer l'acte de vente et tout autre acte afférent à cette affaire.

Les frais de notaire, à la charge de l'acquéreur, seront calculés à partir d'un montant fixé à 10€/m². La CCG a accepté de les prendre à sa charge.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver cette cession à titre gratuit
- d'autoriser le Président du SIEST à procéder à la vente et à signer tout document et acte notarié à cet effet

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20220207-DEL14-DE

délibération
conseil municipal
220207 DEL14
07 Février 2022

**Service Education, jeunesse
et sports**

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-deux, le **07 février 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 31 janvier 2022

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Pierre Despres, Bernard Dupré, Josette Munoz, Laurence Kahn, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghbir, Elisabeth Wolf, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Gilles Novarina

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et M. Michèle Girot, Isabelle Broise, Edouard Ytournel,

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M. Pascale Le Marois, Françoise Jannone, Thierry Vermorel

Soit 6 personnes

Excusés : Jean-François Redon (pouvoir à Edouard Ytournel), Pascale Galliard (pouvoir à Josette Munoz), Marie-Claude Blin (pouvoir à Bertrand Spindler)

Absente : Marine Legendre

Secrétaire de séance :

M. Philippe Auger a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Syndicat intercommunal des établissements
d'enseignement secondaire et technique du
Canton de Meylan (SIEST) - cession de
parcelles au profit de la commune de
Meylan**

Rapporteur : Monsieur Nicolas Retour

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Retour, adjoint chargé du plan climat air énergie et des sports, expose à l'assemblée :

Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr



Vu l'avis de la Commission EEJS du 27 janvier 2022,

Le travail sur la dissolution du Syndicat intercommunal des établissements d'enseignement secondaire et technique du Canton de Meylan (SIEST) se poursuit.

Suite au transfert au Département des terrains occupés par les collèges des Buclos et Lionel Terray, il reste des petites parcelles à transférer à la commune de Meylan.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- Pour le site Lionel Terray : parcelles désormais cadastrées section AM n° 337 (00ha 01a 64ca) et n° 338 (00ha 01a 16ca) lieudit Rue des Peupliers ;
- Pour le site des Buclos : parcelles cadastrées section AR, n° 126 (00ha 01a 19ca), n° 127 (00ha 20a 44ca), n° 128 (00ha 00a 05ca), et n° 129 (00ha 05a 26ca), toutes situées au lieudit 11 B Allée des Eyminées

Considérant la prochaine dissolution du SIEST, il convient que chaque commune membre du syndicat approuve ces cessions. Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la cession, à titre gratuit, à la commune de Meylan les parcelles suivantes :
 - o Pour le site Lionel Terray : les parcelles désormais cadastrées section AM n° 337 et n° 338 lieudit Rue des Peupliers ;
 - o Pour le site des Buclos : les parcelles cadastrées section AR, n° 126, n° 127, n° 128, et n° 129, toutes situées au lieudit 11 B Allée des Eyminées.
- d'autoriser le président du SIEST à signer l'acte de vente et tout autre acte afférent à cette affaire.

Les frais de notaire, à la charge de l'acquéreur, seront calculés à partir d'un montant fixé à 10€/m². La commune de Meylan a accepté de les prendre à sa charge.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver cette cession à titre gratuit
- d'autoriser le Président du SIEST à procéder à la vente et à signer tout document et acte notarié à cet effet

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20220207-DEL15-DE

délibération

Berger
Levrault

conseil municipal

220207 DEL15

07 Février 2022

Urbanisme

L'an deux mil vingt-deux, le **07 février 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Pages :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 31 janvier 2022

Pièce jointe :

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Pierre Despres, Bernard Dupré, Josette Munoz, Laurence Kahn, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Elisabeth Wolf, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Gilles Novarina

Télétransmis en préfecture le:

Soit 19 personnes

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et M. Michèle Girot, Isabelle Broise, Edouard Ytournel,

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M. Pascale Le Marois, Françoise Jannone, Thierry Vermorel

Soit 6 personnes

Excusés : Jean-François Redon (pouvoir à Edouard Ytournel), Pascale Galliard (pouvoir à Josette Munoz), Marie-Claude Blin (pouvoir à Bertrand Spindler)

Absente : Marine Legendre

Secrétaire de séance :

M. Philippe Auger a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Implantation de sanitaires extérieurs à l'école Coteau - Autorisation de dépôt d'une Déclaration Préalable

Rapporteur : Monsieur le Maire

Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr



Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Afin de répondre aux besoins des utilisateurs de l'école Coteau, la commune a étudié un projet de construction de sanitaires extérieurs dans la cour de l'établissement

En application du code de l'Urbanisme, ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable.

Le projet de délibération a été présenté en commission d'urbanisme le 26 janvier 2022,

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable de travaux pour le projet de construction de sanitaires extérieurs dans la cour de l'école Coteau

M. le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler